

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE VALANT DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BERNES-SUR-OISE (95) ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER

CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE NORD FRANCILIEN COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

PIÈCE A	GUIDE DE LECTURE
PIECE B	OBJET DE L'ENQUETE – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
PIECE C	DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PIÈCE D	DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BERNES-SUR-OISE
PIÈCE E	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU PROJET ET DES PLANS ET PROGRAMMES
PIÈCE E-1	RESUME NON TECHNIQUE
PIÈCE F	DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
PIÈCE G	DOCUMENTS ANNEXES
PIÈCE H	CONTRE-EXPERTISE DE L'ÉVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE (SGPI)

Mars 2024

SOMMAIRE

1	Présentation et localisation du projet	7
2	Solutions de substitutions raisonnables examinées et raison du choix retenu.	7
2.1	CONTEXTE DU PROJET	7
2.2	L'ETUDE DES SITES PROPOSES	8
2.2.1	Le site retenu	18
2.2.2	La délimitation de l'emprise	18
2.3	L'EVOLUTION DE L'IMPLANTATION JUSQU'AU SCENARIO RETENU	21
2.3.1	Étude de la capacité définitive du site	21
2.3.2	Implantation finale	31
2.4	LE CALENDRIER DE L'OPERATION	33
3	Description du projet	34
3.1	LA PROGRAMMATION DE L'OPERATION	34
3.1.1	Type d'établissement pénitentiaire	34
3.1.2	Capacité indicative	34
3.1.3	Perspectives architecturales	34
3.1.4	Organisation spatiale	36
3.1.5	Description de la phase de travaux	37
3.1.6	En phase exploitation	40
3.2	LA DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET	40
3.2.1	La demande et utilisation d'énergie	40

3.2.2	La nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisées	42
3.3	L'ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS	42
3.3.1	La phase de construction	42
3.3.2	La phase d'exploitation.....	43
3.3.3	Emissions de gaz à effet de serre	44
4	Analyse de l'état initial, des effets du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour les éviter, les réduire et / ou les compenser (mesures « ERC »)	46
4.1	TABLEAUX DE SYNTHESE	46
4.2	MODALITES DE SUIVI DES MESURES ERC.....	106
4.3	L'INTERACTION ENTRE LES FACTEURS PERTINENTS DE L'ETAT INITIAL	107
4.4	L'ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES AUX MESURES ERC.....	109
5	Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (situation existante du projet) et évolution en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de mise en œuvre du projet.....	110
6	Incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.....	113
7	Incidences du projet sur le réseau Natura 2000	113
8	Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés	114
8.1	PERIMETRE DE L'ETUDE	114
8.2	PRESENTATION DES PROJETS RETENUS	116
8.3	L'APPRECIATION DES EFFETS CUMULES	116

9	Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Bernes-sur-Oise	122
10	Méthodes de prévision utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement	124
11	Glossaire	125

Plan de situation du site

-  Périmètre du projet
-  Limite de commune



Fond de plan : esri
Sources : Google Maps, Justice.gouv.fr, Préfecture

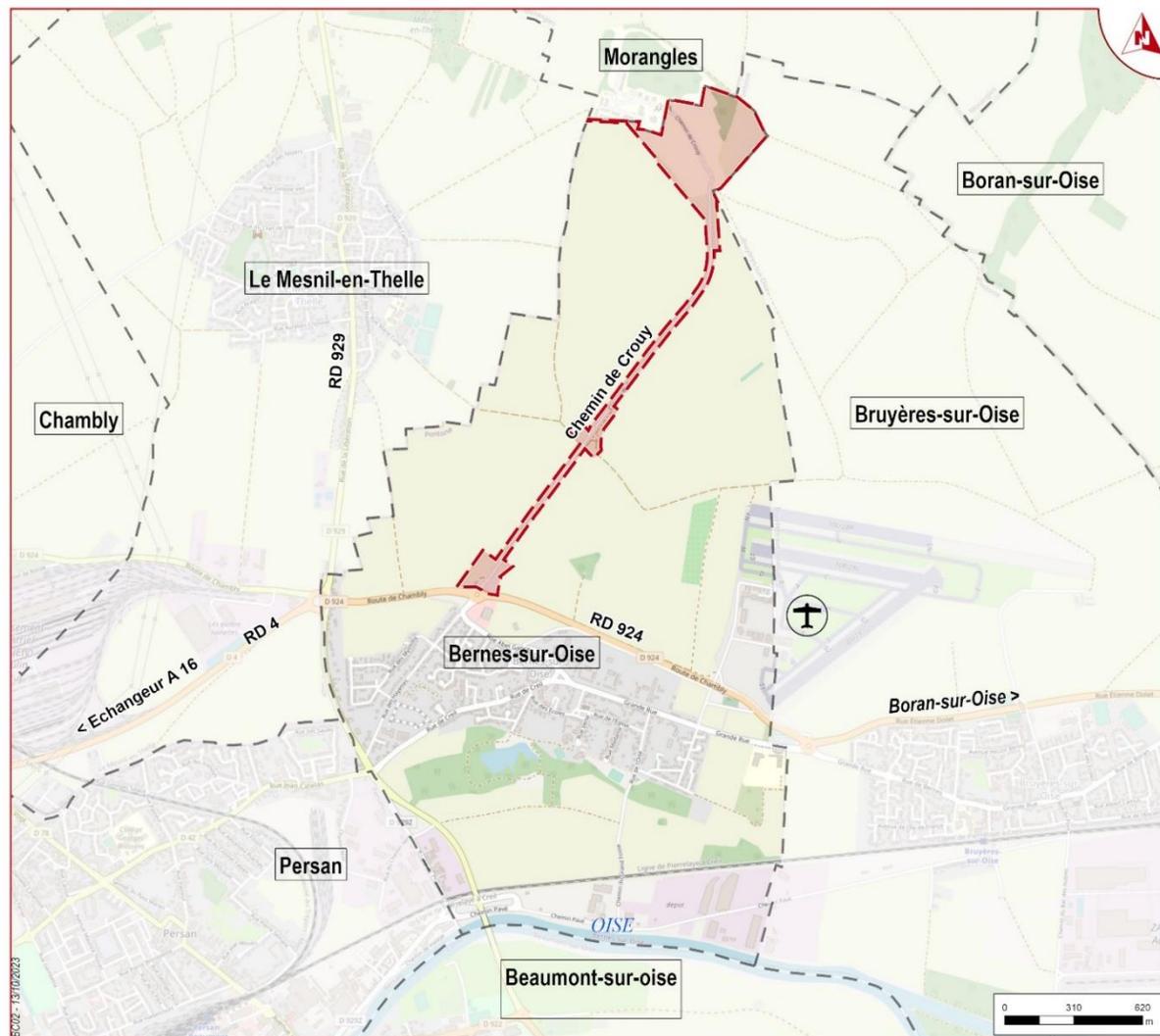


Figure 1 : Plan de situation

1 Présentation et localisation du projet

Le site retenu pour l'implantation du nouvel établissement pénitentiaire de 600 places se situe au Nord de la commune de Bernes-sur-Oise dans le département du Val d'Oise (95) en limite du territoire de la commune de Morangles. Le projet s'inscrit en partie sur les emprises du centre de formation pour adultes AFPA.

La surface de la DUP s'élève à 27,87 hectares, tandis que le projet pénitentiaire occupe une emprise de 12 hectares sur la parcelle ZA30, qui couvre une superficie totale de 17 hectares. Le projet prévoit la création de 600 nouvelles places de détention.

Dans le cadre de la procédure commune du code de l'environnement, l'étude d'impact porte à la fois sur l'évaluation environnementale du projet ainsi que sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bernes-sur-Oise rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

L'implantation de l'établissement pénitentiaire nécessite également l'élargissement du Chemin du Crouy qui permet d'y accéder.

Le présent résumé non technique de l'opération est inséré dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2 Solutions de substitutions raisonnables examinées et raison du choix retenu

2.1 Contexte du projet

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale malgré un accroissement du nombre de places en détention ces dernières années et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Dans le cadre de ce Programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise a été retenu. Ce programme vise la création de 15 000 places nettes de prison sur une période de 10 ans. C'est plus de 1,7 milliards d'euros de crédit qui ont été prévus d'être mobilisés sur le quinquennat.

Sur la cinquantaine d'opération du programme 15 000, 11 établissements ont été livrés permettant la création de 3 951 places, dont 1 510 venant remplacer des fermetures d'établissements vétustes, et 17 établissements sont en travaux. Au total 24 établissements, soit la moitié du programme, seront opérationnels dès 2024.

Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements.

Les éléments relatifs au plan immobilier pénitentiaire sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/plan-immobilier-penitentiaire>

2.2 L'étude des sites proposés

Les besoins identifiés sur le Val d'Oise rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement d'environ 600 places, à proximité du Tribunal Judiciaire de Pontoise.

À la réception de la circulaire du 6 octobre 2016 du Premier ministre demandant à 40 préfets de rechercher du foncier public ou privé pour y implanter de nouveaux établissements pénitentiaires, les élus du Val d'Oise ont été aussitôt informés de cette opportunité. Plusieurs sites ont été proposés.

Au total six sites ont été identifiés avant la concertation par les services départementaux de l'État et étudiés par l'APIJ en vue de l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Val d'Oise :

- Site sur la Goussainville,
- Site sur la commune de Belloy-en-France,
- Site sur la commune de Louvres,
- Site sur la commune de Montsoul,
- Site sur la commune de Courdimanche,
- Site sur la commune de Bernes-sur-Oise.

Le tableau ci-après permet de comparer les sites étudiés, avec, pour chaque critère, le niveau de contrainte le plus dimensionnant, selon la hiérarchie présentée ci-avant.

	Pas de contraintes particulières
	Contrainte notable = A prendre en compte dans la conception du projet sans que ce ne soit un facteur de blocage
	Contrainte défavorable = Enjeu nécessitant des adaptations techniques/réglementaires en accompagnement du projet, sans pour autant présenter un risque de blocage
	Contrainte très défavorable = enjeu pouvant être incompatible avec le projet ou présenter un risque de blocage (par exemple une surface trop restreinte, le surplomb, les servitudes, ...)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BERNES SUR OISE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER

Thèmes	Cahier des charges	Site de Goussainville	Site sur la commune de Belloy-en-France	Site sur la commune de Louvres	Site sur la commune de Montsoul	Site sur la commune de Courdimanche	Site sur la commune de Bernes-sur-Oise
Caractéristiques du site							
Superficie	10 à 15 ha	14.5 ha	19 ha	8.5	15 ha	30 ha	17 ha
Zonage PLU		Zone A non compatible avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire	<p>Projet non compatible avec la charte du PNR de l'Oise Pays de France</p> <p>Le PLU doit être compatible avec le PNR. C'est le cas uniquement sur 4 ha. Pour le reste, il faut une validation par le Tribunal administratif (peu probable vu le projet et l'environnement)</p> <p>Non compatible avec le PADD du PLU et compatibilité avec le SDRIF sujet à interprétation</p>	Projet compatible mais présente un emplacement réservé pour la création d'un accès au centre de formation	Zone UIa autorisant les équipements publics ou d'intérêt collectif dont les contraintes techniques nécessitent une implantation ne pouvant éviter la zone et s'ils ne remettent pas en cause le caractère de la zone. – Une servitude T1 (voie ferrée) se situe à l'Est et au Sud du site.	Zone Ui pour le site et Ua ancienne zone de parking nécessitant une mise en compatibilité du PLU de Courdimanche.	Projet non compatible avec le PLU de Bernes-sur-Oise mais compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).
Topographie	Pas de vue plongeante	Topographie plane	L'intérieur du périmètre d'étude présente un talweg (zone de creux) ainsi qu'un remblai avec des ruptures de pente, ce qui entraîne un différentiel d'altitude de 16 m au maximum.	Topographie plane Mais parcelle nord en surplomb : covisibilité avec les habitations en limite nord du site.	Un léger dénivelé (12 m)	Faible dénivelé nord / sud d'environ 2 m.	Pente globalement faible, dénivelé de 2 mètres d'ouest en est et de 16 mètres du nord au sud
Desserte et accessibilité							

Thèmes	Cahier des charges	Site de Goussainville	Site sur la commune de Belloy-en-France	Site sur la commune de Louvres	Site sur la commune de Montsoul	Site sur la commune de Courdimanche	Site sur la commune de Bernes-sur-Oise
Transports en commun	Doit exister ou être possible	Pas de bus desservant le site	Pas de réseau de bus direct	Bonne desserte en bus	Gare de Montsoul à 15 minutes à pied	Gare de Cergy Le Haut se situe à 1km soit 12 minutes à pied.	Offre de bus insuffisante – à développer
	Proximité gare	La gare des Noues qui accueille le RER D se situe à 5 minutes en voiture.	Train = seule option pour desservir le site en transport en commun Accès à pied depuis la gare trop long et trop dangereux	Site à proximité de la gare SNCF de Louvres			Gare SNCF de Persan – Beaumont située sur la commune de Beaumont-sur-Oise, et à 11 minutes en transport en commun (ligne F).
Accès routier	Bonne connexion au réseau routier principal	Site localisé à proximité d'axes routiers stratégiques A1, RN104, francilienne et accessible uniquement par son angle nord.	Accès au site par la RD909 puis l'avenue de Franconville	Accès par la D317 et la RD184.	Accès au site via l'A16 et la RN104 qui se situent à 5 minutes du site.	Accès au site se fait depuis la D88	Desserte du site par le chemin du Crouy dont la largeur n'est pas suffisante. Des aménagements sont nécessaires
Localisation							
Temps d'accès aux établissements de sécurité, de justice et de santé, au tribunal judiciaire	< 30 mn	< 40 minutes pour le tribunal judiciaire < 20 minutes pour les autres établissements	Entre 25 et 30 minutes pour le tribunal judiciaire 15 à 25 minutes pour la santé 15 à 30 minutes pour les partenaires de justice	< 20 minutes	< 25 minutes	< 10 minutes	36 minutes pour le tribunal judiciaire

Thèmes	Cahier des charges	Site de Goussainville	Site sur la commune de Belloy-en-France	Site sur la commune de Louvres	Site sur la commune de Montsoul	Site sur la commune de Courdimanche	Site sur la commune de Bernes-sur-Oise
			10 minutes pour les forces de sécurité				< 15 voire 10 minutes pour les autres établissements
Environnement humain		Habitations les plus proches à 900 m	Site implanté dans une zone péri-urbaine relativement peu habitée et peu fournie en emplois et en logements Secteur à 20 minutes de la grande couronne parisienne	Proximité d'habitations au nord, à court terme à l'est	Habitations les plus proches à environ 80 m à l'est du site au-delà de la RN1	Parcelles ayant accueilli un parc d'attraction Terrain hébergeant une communauté de gens du voyage	Site inscrit sur les emprises du Centre AFPA de Bernes-sur-Oise (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes).
							Habitations les plus proches à environ 1,3 km.
Foncier							

Thèmes	Cahier des charges	Site de Goussainville	Site sur la commune de Belloy-en-France	Site sur la commune de Louvres	Site sur la commune de Montsoul	Site sur la commune de Courdimanche	Site sur la commune de Bernes-sur-Oise
Propriété	Publique ou privée	2 propriétaires privés	Parcelles appartenant à des Sociétés Civiles Immobilières (SCI), une Société agricole et à des particuliers	La totalité des parcelles situées dans le périmètre d'étude appartient à l'Établissement Public Foncier Val d'Oise (EPFVO).	Information non disponible	Information non disponible	Site implanté sur une parcelle propriété de l'État. L'élargissement du chemin du Crouy nécessite des acquisitions (propriétaires privés et publics).
Droit des sols	Zone inondable	Non	Site localisé dans une zone d'écoulement. Zone inondable non identifiée mais risque à ne pas exclure.	Non	Projet non concerné par des zones d'inondation par débordement ou par ruissellement	En dehors du PPRI mais avec des risques d'inondation pluviale spécifiés dans le PLU	Non
	Zone SEVESO	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Thèmes	Cahier des charges	Site de Goussainville	Site sur la commune de Belloy-en-France	Site sur la commune de Louvres	Site sur la commune de Montsoul	Site sur la commune de Courdimanche	Site sur la commune de Bernes-sur-Oise
	Survol à basse altitude	Non	Survol important du site à haute altitude (Roissy). Voir si une interdiction de survol à basse altitude est possible	Faisabilité à voir avec la DGAC concernant l'interdiction de survol à basse altitude d'une maison d'arrêt	Non	Site au droit de servitudes aéronautiques de dégagement	La servitude et les règles liées à la proximité de l'aérodrome de Persan – Beaumont sont compatibles avec les règles d'interdiction de survol de l'établissement pénitentiaire.
Environnement							
Enjeux environnementaux	Sensibilité écologique	Site non concerné par des zones de protection réglementaire et ne présente pas de continuité écologique Milieu naturel a priori avec peu d'enjeux (site agricole)	Possible	Présence potentielle de chiroptères dans les bâtiments inoccupés	Site non concerné par des zones de protection réglementaire et ne présente pas de continuité écologique Milieu naturel a priori avec peu d'enjeux (site industriel)	Présence de boisements pouvant abriter des espèces protégées	Oui – présence d'espèces protégées
	Zones humides	Information non connue	Zone humide potentielle	A priori non, site industriel	A priori non, site industriel	Zone humide potentielle	Oui
	Pollution des sols	Terrains agricoles A priori non	Oui Grande parcelle concernée par un remblai formé en partie de déchets pollués	Oui	Oui	Oui	Absence de site Basias ou Basol au droit du site

Thèmes	Cahier des charges	Site de Goussainville	Site sur la commune de Belloy-en-France	Site sur la commune de Louvres	Site sur la commune de Montsoult	Site sur la commune de Courdimanche	Site sur la commune de Bernes-sur-Oise
	Risques technologiques	Non	Non	Non	Non	A priori non	Non
Enjeux environnementaux	Servitudes d'utilité publique	Servitude T1 (voie ferrée) Servitude T5 de dégagement aéronautiques	Servitude T1 (voie ferrée) en limite du site	Servitude PT1 relative au centre radioélectrique de Marly	Servitude T1 (voie ferrée) à l'Est et au Sud du site	Site au droit de servitudes aéronautiques de dégagement Une servitude I1bis liée aux pipe-lines Trapil au nord du site. Lignes Haute Tension (servitudes I4) pouvant créer un surplomb au sud est du site.	Servitudes aéronautiques mais projet compatible avec les règles d'interdiction de survol de l'établissement pénitentiaire.

Thèmes	Cahier des charges	Site de Goussainville	Site sur la commune de Belloy-en-France	Site sur la commune de Louvres	Site sur la commune de Montsoul	Site sur la commune de Courdimanche	Site sur la commune de Bernes-sur-Oise
Enjeux environnementaux	Autres	En zone B du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (zone inconstructible à l'exception d'équipements publics ou collectifs)	Site inscrit dans un périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable	Présence d'amiante dans au moins un des bâtiments	Site implanté sur une zone industrielle au droit de terrains accueillant des activités industrielles en fonctionnement sur l'ensemble du site	Terrain en friche boisé avec points d'eau bordé de cultures céréalières, de prairies et au sud par la D88. Présence d'anciens bâtiments à démolir.	Surface agricole prélevée au droit de l'établissement pénitentiaire d'environ 4.66 ha L'élargissement du chemin du Crouy empiète sur des parcelles agricoles entraînant une emprise globale de 8.28 ha.
			Grande surface agricole prélevée (10 ha) Paysage : enjeu paysager fort vis-à-vis de Saint-Martin-du-Tertre. Traitement architectural et paysager nécessaire Vue directe du village de Saint-Martin-du-Tertre vers le projet.			La parcelle peut être considérée comme un bois entraînant des contraintes de procédures notamment procédure d'autorisation de défrichement.	
						Lac au centre du terrain Pipe-line au nord du site	

✓ **Raison du choix du site retenu**

D'autre part, parmi les 6 sites identifiés, 4 sont incompatibles avec l'accueil d'un établissement pénitentiaire pour les raisons suivantes :

- Le site identifié sur la commune de Belloy-en-France se situe sur le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, dont les prescriptions locales sont incompatibles avec ce type de construction.
- Le site identifié sur la commune de Courdimanche comporte de fortes contraintes avec un lac en son centre, un oléoduc, des bandes d'inconstructibilité et un risque d'inondation indiqué dans le PLU.
- Le site identifié sur la commune de Goussainville est situé dans un zonage du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle qui n'autorise pas la construction d'un établissement pénitentiaire.
- Le site identifié sur la commune de Montsoulst est actuellement occupé par une entreprise industrielle privée et a abrité des activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.
- Le site identifié sur la commune de Louvres a été écarté en raison de sa surface trop restreinte pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 600 places.

En conclusion, le site de Bernes-sur-Oise est retenu comme le plus favorable, au regard des exigences du cahier des charges de l'implantation d'un établissement pénitentiaire et des enjeux qui lui sont liés.

Les enjeux et contraintes identifiés sur ce site pourront faire l'objet de mesures d'évitement ou de réduction permettant une meilleure implantation du projet en lien avec son environnement.

Ce site présente les caractéristiques suivantes :

Foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Propriété Etat au droit de l'établissement pénitentiaire et par des propriétaires privées le long du chemin Crouy • Pas de contrainte d'évacuation ou de servitudes contraignantes
Nature du terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie de la DUP : 27,87 ha (site d'implantation de l'établissement pénitentiaire : 16,96 ha) • Faible déclivité
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité avec les principaux partenaires de sécurité / justice / santé (moins de 10 km/15min) • Proximité du Tribunal de Pontoise (30 km/30 min)
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité avec le réseau routier structurant (A16 via RD 924 : 10 min) • Proximité avec des gares (Ligne H), notamment celle de Persan-Beaumont (10 min en voiture)
Environnement Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Impact modéré vis-à-vis de la faune et la flore : • Pas de zone de protection réglementaire • Pas de continuité écologique • Premières mesures ERC identifiées : • Préservation au maximum de l'EBC, côté Morangles • Impact sur la zone humide à limiter • Inventaires faunes/ flores / zones humides réalisés et prise en compte des espèces dans la démarche ERC
Environnement Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> • Mitoyenneté limitée (habitations les plus proches : 1km) • Prélèvement modéré de terres agricoles appartenant à l'état (8,28 ha) • Opportunité de développer des synergies avec l'AFPA

2.2.1 Le site retenu

Au regard de la comparaison multicritère, le site de Bernes-sur-Oise est le seul site parmi les sites identifiés à convenir pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

✓ Le site retenu pour le projet

Ce nouvel établissement sur la commune de Bernes-sur-Oise viendra compléter le maillage des établissements pénitentiaires en Ile de France. Les quartiers prévus sur le site de Bernes-sur-Oise sont :

- 1 quartier de centre de détention ;
- 1 quartier de centre de détention respect ;
- 2 quartiers maison d'arrêt hommes (MAH) ;
- 1 quartier d'accueil et d'évaluation ;
- 1 quartier QD (disciplinaire)/QI (isolement).

Le centre pénitentiaire Nord Francilien dispose d'une sûreté renforcée.

Le site préférentiel d'étude pour l'implantation de ce projet est localisé sur une parcelle de l'Etat de 16,96 ha, en partie occupée par l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) au nord de la commune de Bernes-sur-Oise.

2.2.2 La délimitation de l'emprise

Au sein du site d'étude, l'établissement pénitentiaire s'implanterait sur une surface d'environ 12ha. Les objectifs poursuivis de l'APIJ et de l'AFPA sont de réimplanter, sur site, les plateaux de formation de l'AFPA, potentiellement impactés par le projet et de développer des synergies entre l'AFPA et l'établissement pénitentiaire.

✓ **Synthèse des enjeux**

L'analyse de l'état initial du site a permis de mettre l'accent sur les contraintes à prendre en compte dans le choix du scénario d'implantation du projet, et ainsi de la délimitation du périmètre DUP.

Sur le périmètre du site d'étude, on recense les contraintes suivantes (cf. carte page suivante) :

- Site situé sur des « espaces agricoles » dans le SDRIF.
 - Incompatibilité avec le document d'urbanisme en vigueur. Une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité de ce document sera nécessaire afin d'autoriser la construction de l'établissement pénitentiaire.
 - Le site est concerné par un boisement et des zones humides potentielles identifiées par la DRIEAT au nord-est.
 - Desserte du site par les transports en commun à adapter.
 - Servitudes T5 de zone de dégagement aéronautique : compatible avec les règles de survol d'un établissement pénitentiaire. Altitude que les obstacles peuvent atteindre sans occasionner de danger ou de gêne comprise entre 89 mètres au sud et 103 mètres au nord
- Accès routier au site depuis le Chemin du Crouy. Des aménagements seront à prévoir.
 - Le risque d'exposition au retrait-gonflement des argiles est majoritairement faible sur la zone d'étude.

Synthèse des contraintes

-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Départementale
-  Route
-  Chemin
-  Centre de formation AFPA
-  Boisement
-  Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser (classe A)
-  Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser (classe B)
-  Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne (T5)
- Retrait gonflement des argiles :**
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
- Zonage du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) révisé de l'aérodrome de Persan – Beaumont :**
-  A
-  B
-  Zone C
-  Zone D



Fond de plan : esri
Sources : OSO 2019 / THEIA / BDTopo / APIJ / DataGouv

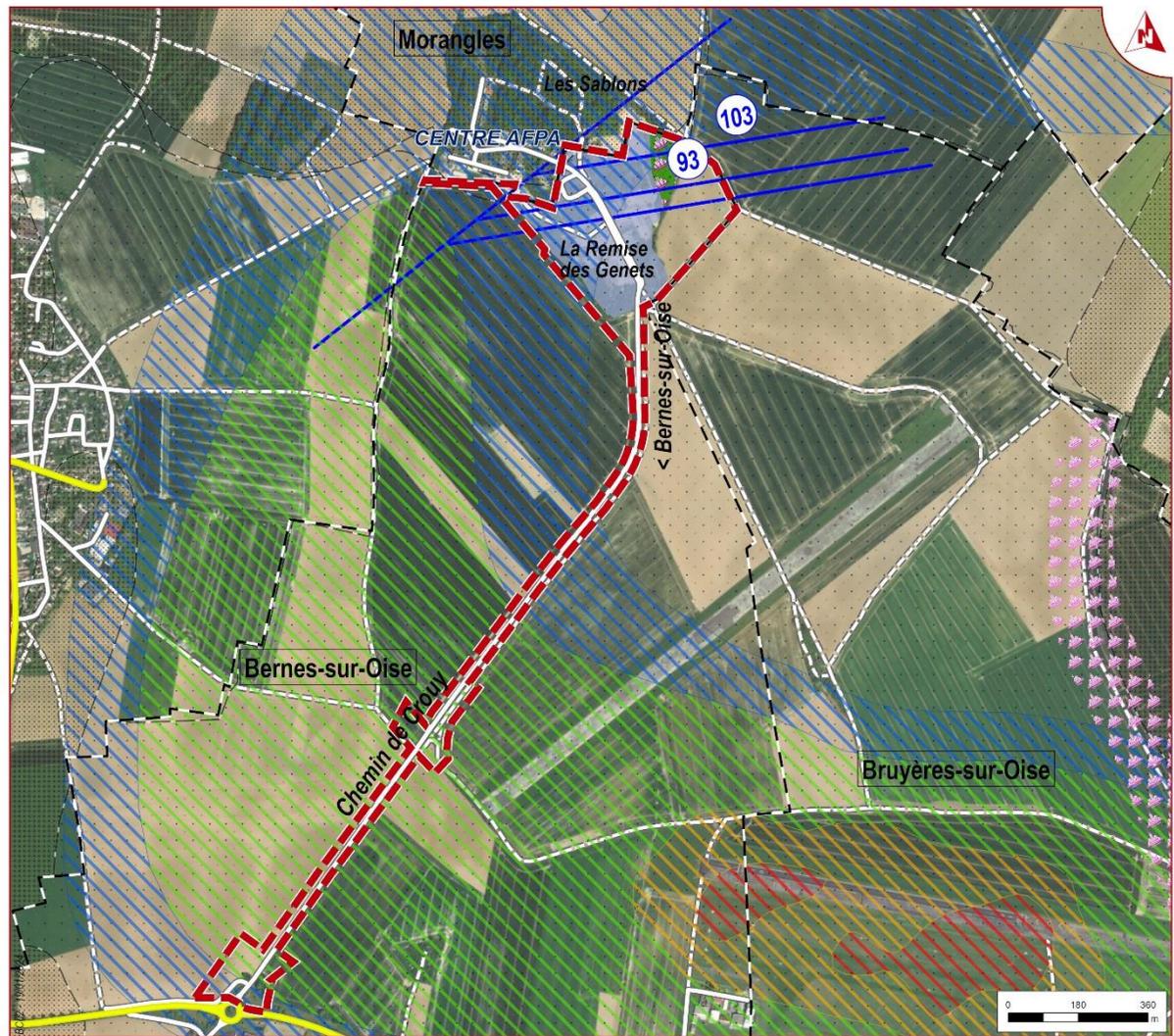


Figure 2 : Synthèse des contraintes

2.3 L'évolution de l'implantation jusqu'au scénario retenu

2.3.1 Étude de la capacité définitive du site

Plusieurs scénarios ont été étudiés concernant la capacité définitive du site. Pour ce faire, les différents scénarios ont été imaginés afin d'éviter tout ou partie des contraintes techniques majeurs et amendables. Ces scénarios étudiés proposent plusieurs capacités définitives du site :

- Scénario 1 : 750 places : les besoins en superficie pour accueillir un établissement de 750 places s'élèvent à 15,88 hectares, une contrainte majeure pour son intégration dans l'espace disponible (16,96 ha). Cette capacité n'a finalement pas été retenue.

Pour un établissement de 750 places, les besoins fonciers sont les suivants :

	Scénario 1 : 750 places
Largeur de la zone neutre (m)	6
Largeur du glacis (m)	20
Largeur du chemin de ronde (m)	6
Surface totale en enceinte (ha)	10,00
Bande de protection autour de l'enceinte (m)	10
Surface des bâtiments et parkings hors enceinte (ha)	1,51
Surface totale du projet (ha)	15,88

- *NOTA* : La surface totale du projet prend en compte un facteur d'aération de 1,24.
- Scénario 2 : 400 places : les besoins fonciers pour un établissement de 400 places sont de 11,20 ha. Cette capacité permet un besoin foncier moins important. Cependant, la capacité de 400 places ne correspond pas au besoin initial de l'APIJ. Ce scénario a finalement été écarté.

	Scénario 2 : 400 places
Surface bâissable en enceinte (hors zone neutre, glacis et chemin de ronde) (ha)	4,10
Largeur de la zone neutre (m)	6
Largeur du glacis (m)	20
Largeur du chemin de ronde (m)	6
Surface totale en enceinte (ha)	7,24
Bande de protection autour de l'enceinte (m)	10
Surface des bâtiments et parkings hors enceinte (ha)	0,81
Surface totale du projet (ha)	11,20

- Scénario 3 : 600 places : les besoins fonciers pour un établissement de 600 places sont de 12 ha. Cette capacité permet de concevoir un plan de masse en enceinte plus aéré. La perception de l'espace est ainsi moins anxiogène, tant pour les détenus que les personnels à l'intérieur de l'enceinte. Un plan masse plus

aéré offre plus de possibilités aux concepteurs pour agencer les différents quartiers d'hébergement et les cours de promenade, ce qui favorise automatiquement la limitation des nuisances acoustiques (communicabilité des détenus entre eux ou avec le voisinage) et des fréquentations malveillantes aux abords du site (la réduction de la mise à distance spatiale favorise les « parloirs sauvages », en vue d'une communication non contrôlée, voire de transmissions d'objet illégaux). L'objectif est ainsi de respecter les exigences sécuritaires inhérentes aux spécificités du fonctionnement pénitentiaire. Cette capacité pénitentiaire est la capacité retenue pour l'établissement Nord Francilien.

Pour un établissement de 600 places, les besoins fonciers sont les suivants :

	Scénario 3 : 600 places
Largeur de la zone neutre (m)	6
Largeur du glacis (m)	15
Largeur du chemin de ronde (m)	6
Surface totale en enceinte (ha)	7,6
Bande de protection autour de l'enceinte (m)	6
Surface des bâtiments et parkings hors enceinte (ha)	1,16
Surface totale du projet (ha)	10,8

- *NOTA : La surface totale du projet prend en compte un facteur d'aération de 1,20.*

Le scénario 3 proposant la mise en place d'un centre pénitentiaire de 600 places est le scénario retenu pour la capacité définitive du site.

Les scénarios sont représentés dans les différentes cartographies ci-dessous :

Scénario 1 : 750 places

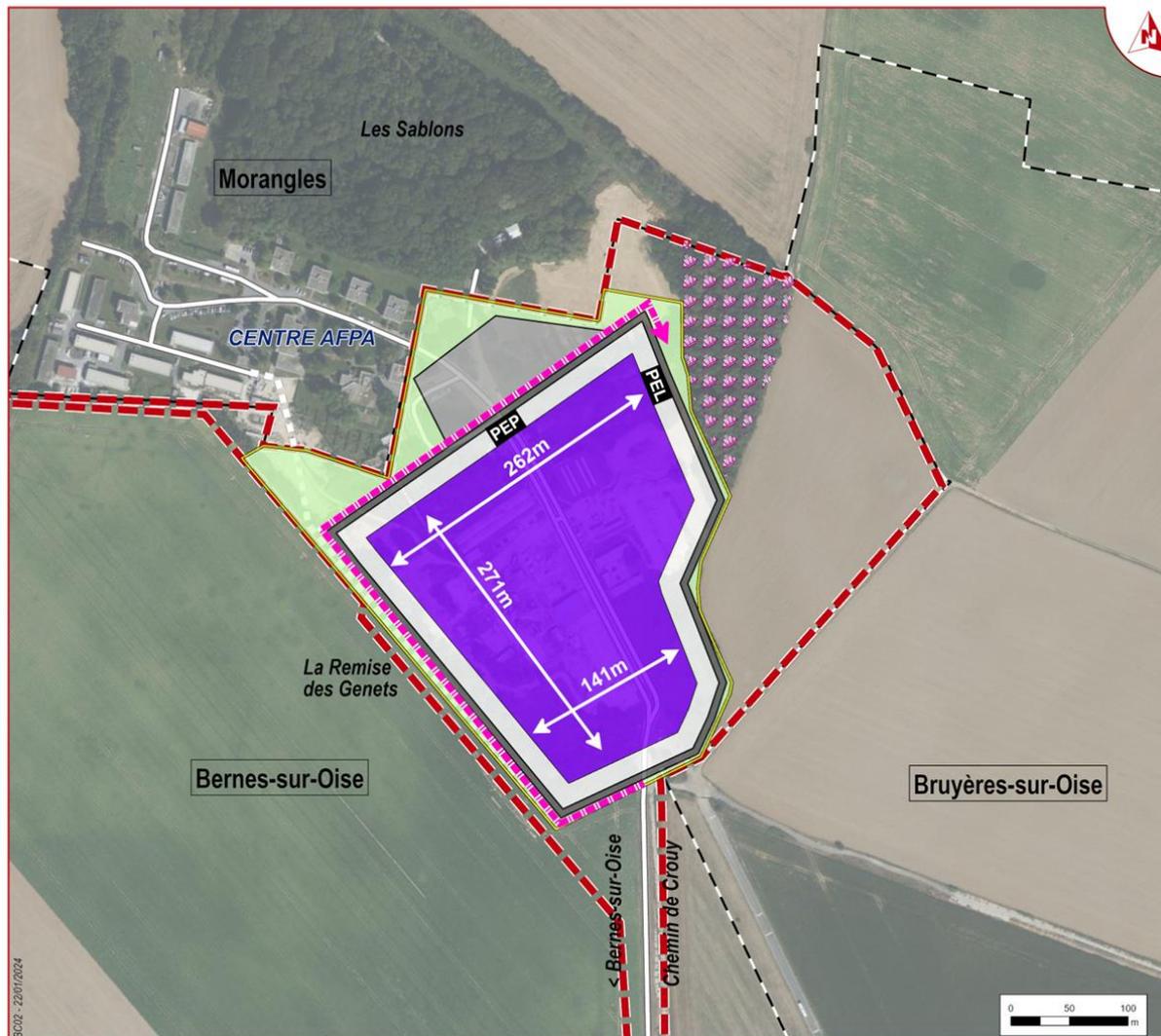
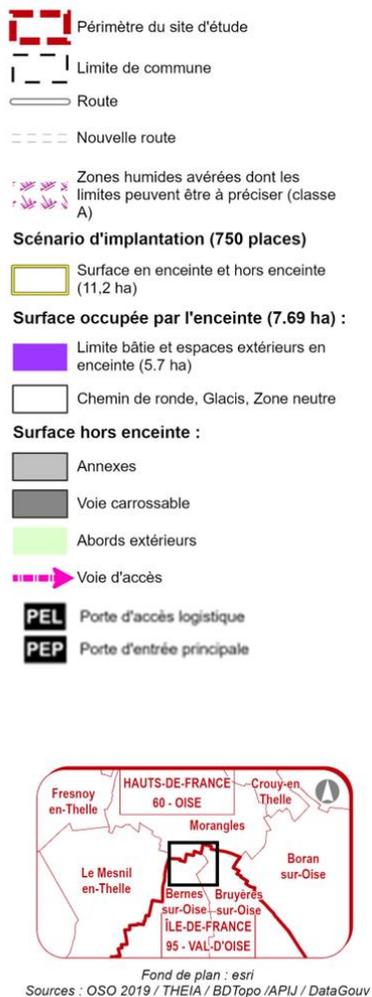


Figure 3 : cartographie du 1^{er} scénario (source : étude de faisabilité)

Scénario 2 : 400 places

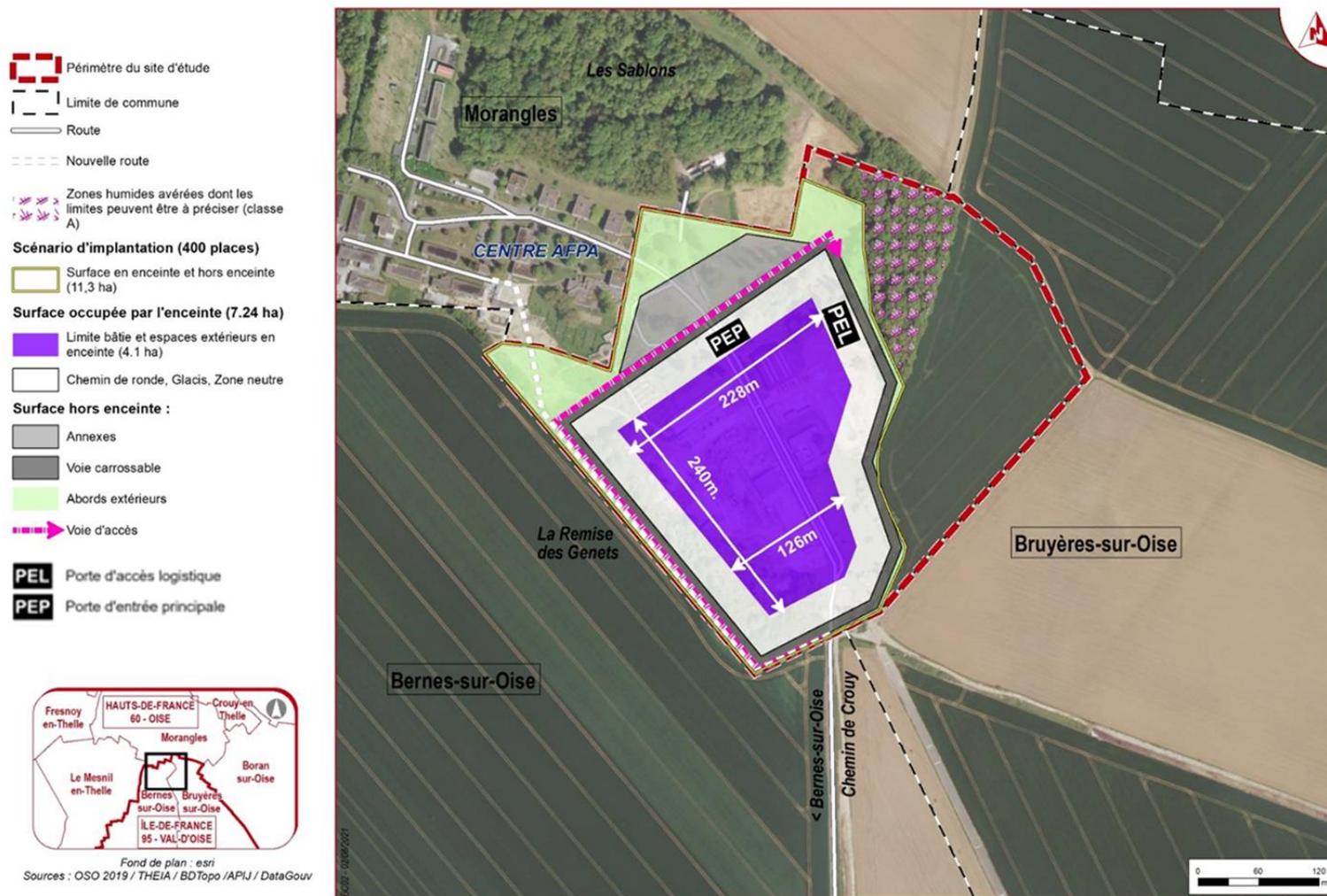


Figure 4 : cartographie du 2^{ème} scénario (source : étude de faisabilité)

Scénario 3 : 600 places

-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Route
- Scénario**
-  Voie d'accès au site
- Surface en enceinte et hors enceinte**
-  Surface en enceinte et hors enceinte (10,85ha)
- Surface occupée par l'enceinte (7,59ha)**
-  Limite bâtie et espaces extérieurs en enceinte (4,88 ha)
-  Chemin de ronde, Glacis, Zone neutre
- Surface hors enceinte :**
-  Annexes
-  Voie carrossable
-  Abords extérieurs
-  Mirador
-  PEL Porte d'accès logistique
-  PEP Porte d'entrée principale



Fond de plan : Esri - World Imagery
Source : APIJ, EGIS



Figure 5 : cartographie du 3^{ème} scénario (source : étude de faisabilité)

2.3.1.1 Choix de l'implantation de l'établissement pénitentiaire au sein des 16,96 ha sur la commune de Bernes-sur-Oise

En premier lieu, la capacité définitive du site a été déterminée. Les avantages et inconvénients des différents scénarios étudiés sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Avantages	Inconvénients
Scénario 1 : 750 places	Construction d'un centre pénitentiaire de 750 places	Besoins foncier important (15,88ha)
Scénario 2 : 400 places	Besoin foncier moins important (11,20 ha)	Capacité de 400 places ne correspond pas à la demande initiale de l'APIJ
Scénario 3 : 600 places	Respect de la demande d'implantation d'un établissement pénitentiaire de 600 places. Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP).	Implantation sur la parcelle agricole, le boisement et les zones humides répertoriées par la DRIEAT

Après avoir déterminé la capacité définitive du site, il est impératif de déterminer l'implantation du site sur la parcelle.

Plusieurs scénarios ont donc été proposés afin de concilier les enjeux naturels, les activités de l'AFPA et la mise en place de l'établissement pénitentiaire.

Les enjeux naturels en lien avec l'implantation de l'établissement sont :

- La présence d'une zone humide au Nord-Est du site. Son périmètre correspond plus ou moins au boisement situé sur la parcelle bernoise.
- La présence d'un espace boisé, classé au titre du PLU de Morangles en limite du site.

Pour ce faire, un premier scénario (scénario A) a été élaboré. L'objectif dans un premier temps était la préservation des zones humides. Ce scénario localisait le projet d'établissement pénitentiaire à l'Ouest du site d'implantation. Or comme le montre la carte ci-après des implantations des activités de l'AFPA, le scénario A impacte des plateformes de l'AFPA notamment les plateformes « ouvriers du paysage », « coffreurs, bancheurs », « pelleteuse », « maçons VRD », « boiseurs », « canalisateurs » et « conducteurs de pelle hydraulique et de charge ».

Scénario A

-  Périmètre du site d'étude
 -  Limite de commune
 -  Route
 -  Nouvelle route
 -  Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser (classe A)
- Scénario**
-  Voie d'accès au site
- Surface en enceinte et hors enceinte**
-  Surface en enceinte et hors enceinte (10,85ha)
- Surface occupée par l'enceinte (7,59ha)**
-  Limite bâtie et espaces extérieurs en enceinte (4,88 ha)
 -  Chemin de ronde, Glacis, Zone neutre
- Surface hors enceinte :**
-  Annexes
 -  Voie carrossable
 -  Abords extérieurs
-  Mirador
 -  Porte d'accès logistique
 -  Porte d'entrée principale



Fond de plan : esri
Sources : OSO 2019 / THEIA / BDTopo / APIJ / DataGouv

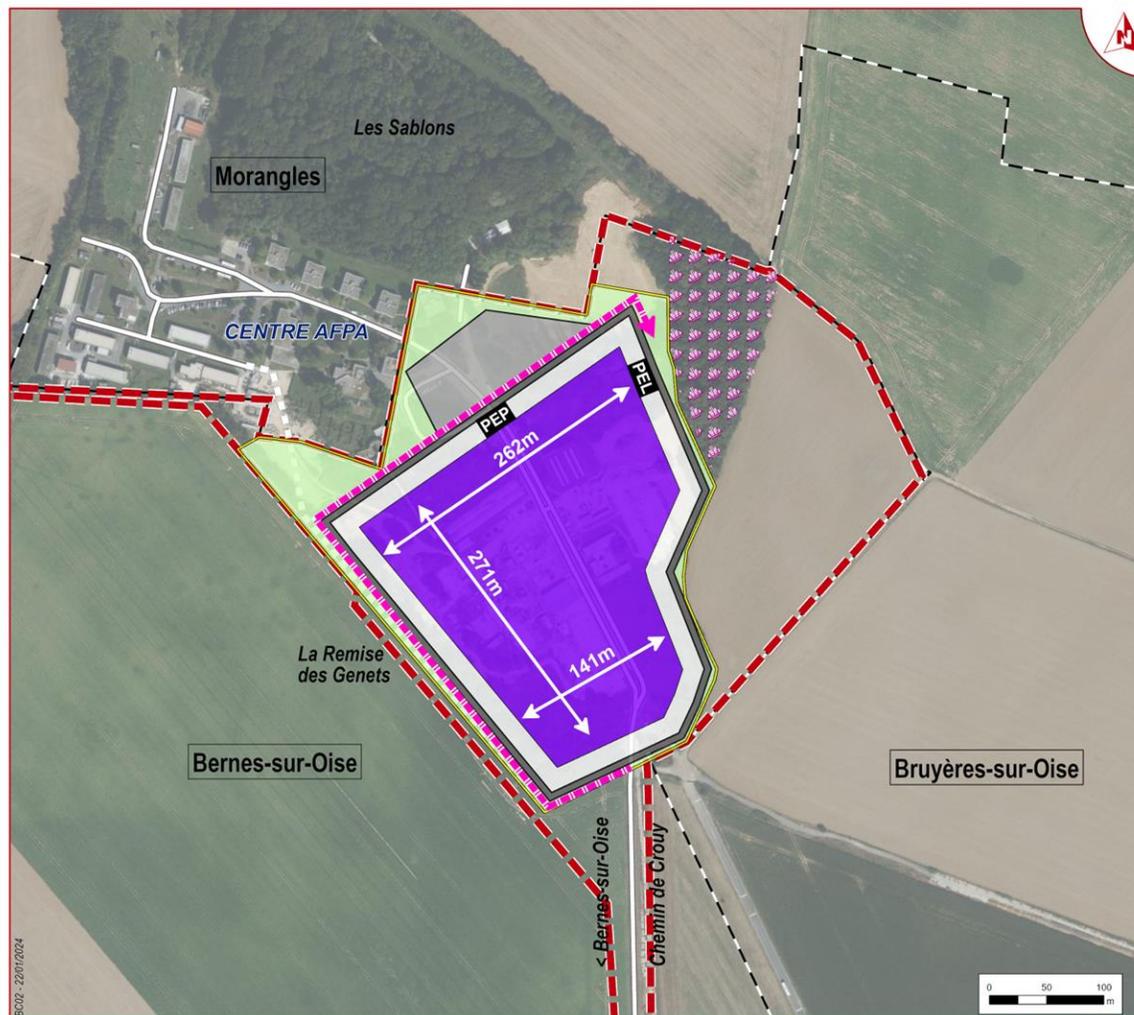


Figure 6 : Scénario A

Le scénario A ne permet pas l'implantation de toutes les plateformes de l'AFPA et nuit à l'activité du site.

L'APIJ a donc souhaité étudier un nouveau scénario permettant de réduire les impacts sur l'activité de l'AFPA en proposant une reconstruction des plateformes de l'AFPA.

L'objectif est de réimplanter sur site ces plateaux techniques et ce sans diminuer les capacités d'accueil et de formation du centre.

Ces choix ont donc nécessité de décaler le projet de l'établissement pénitentiaire plus à l'Est sur les zones humides.

Pour finir, une autre problématique fut soulevée : l'implantation de la grue. En prenant en compte les contraintes de l'AFPA et les servitudes aéronautiques, ainsi que les contraintes de l'APIJ au sujet de la grue, deux zones étaient possibles pour l'implantation de la grue : au Nord du site ou en partie Sud-Ouest du site (à peu près là où elle est actuellement). Le choix s'est porté sur le maintien de la grue au Sud-Ouest du site pour limiter les impacts sur l'AFPA.



Figure 7 : Vue d'ensemble des différents bâtiments (en rose) et plateaux de formations sur le secteur impactés par le projet de l'établissement pénitentiaire

Scénario B

-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Route
- Scénario**
- Surface occupée par l'enceinte (8,15 ha)**
-  Limite bâtie et espaces extérieurs en enceinte (6,22 ha)
-  Chemin de ronde, Glacis, Zone neutre (1,93 ha)
- Surface hors enceinte**
-  Zone hors enceinte
-  Voie d'accès
-  Accès aux plateformes
-  Bâti
-  Zone potentielle de stationnement
-  Position possible de la STEP
- Plateaux de formation restitués**
-  Boiseur
-  Canalisateur
-  Coffreur bancheur
-  Conducteur de pelle hydraulique et de chargeuse pelleteuse
-  Maçon en voirie et travaux divers
-  Ouvrier du paysage



Figure 8 : Scénario B

2.3.2 Implantation finale

Un travail plus fin d'implantation a ensuite été mené collaborativement par l'APIJ et l'AFPA et a abouti au schéma ci-dessous.

Le schéma permet de réimplanter sur site ces plateaux techniques et ce sans diminuer les capacités d'accueil et de formation du centre. Enfin, le schéma présente le maintien de la grue au Sud-Ouest du site pour limiter les impacts sur l'AFPA.

Le schéma retenu permet de conserver le centre de l'AFPA et l'insertion du centre pénitentiaire Nord-Francilien de 600 places.

En vert sont localisés les plateformes d'activités de l'AFPA.



-  Périimètre de l'établissement pénitentiaire
-  Potentielle emprise de l'établissement pénitentiaire enceinte et hors enceinte
-  Terrains dédiés au relogement des plateaux de l'AFPA
-  Limite communes
-  Routes
-  Chemins

Figure 9 : Schéma d'implantation retenu

2.4 Le calendrier de l'opération

Le démarrage des travaux est envisagé en 2025 avec une livraison prévue pour 2027 :

- T1 2023 : Concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement & bilan des garants ;
- T2 2023 : Etudes de sites ;
- T3 2023 : Concertation au titre du code de l'urbanisme et bilan de l'APIJ ;
- T3 2023 & T4 2023 : études préalables & préparation du dossier de DUP et de MECDU ;
- 2024 : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à la mise en conformité des documents d'urbanisme (MECDU) ;
- 2025 & 2026 : autorisation environnementale ;
- 2026 & 2027 : travaux
- 2028 : mise en service

3 Description du projet

3.1 La programmation de l'opération

3.1.1 Type d'établissement pénitentiaire

Il s'agit d'un établissement pénitentiaire qui accueillera exclusivement des personnes prévenues et détenues adultes.

3.1.2 Capacité indicative

L'établissement projeté correspond à un établissement pénitentiaire, c'est-à-dire qu'il regroupera plusieurs régimes de détention. La capacité de l'établissement pénitentiaire est de 600 détenues et d'environ 535 salariés.

3.1.3 Perspectives architecturales

Une étude paysagère est réalisée dans le cadre du projet afin de proposer des aménagements permettant d'intégrer au mieux l'établissement pénitentiaire dans son environnement,

avec notamment un traitement paysager adapté aux enjeux identifiés.

Les mesures paysagères définies permettent d'atténuer les principales covisibilités depuis les alentours en intégrant l'établissement pénitentiaire dans le boisement existant. Les strates végétales peuvent s'organiser de la manière suivante :

- Les arbres de haut jet (pour le parking) : érable champêtre, aulne glutineux, charme commun ;
- Les haies pourront se composer de Monogyne, Charme, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Troène, Fusain d'Europe, Saule marsault, Groseillier à maquereau, églantier, etc. ;
- Les friches prairiales seront composées d'essences thermophile.

Le plan masse retenu des aménagements paysagers est présenté ci-dessous :

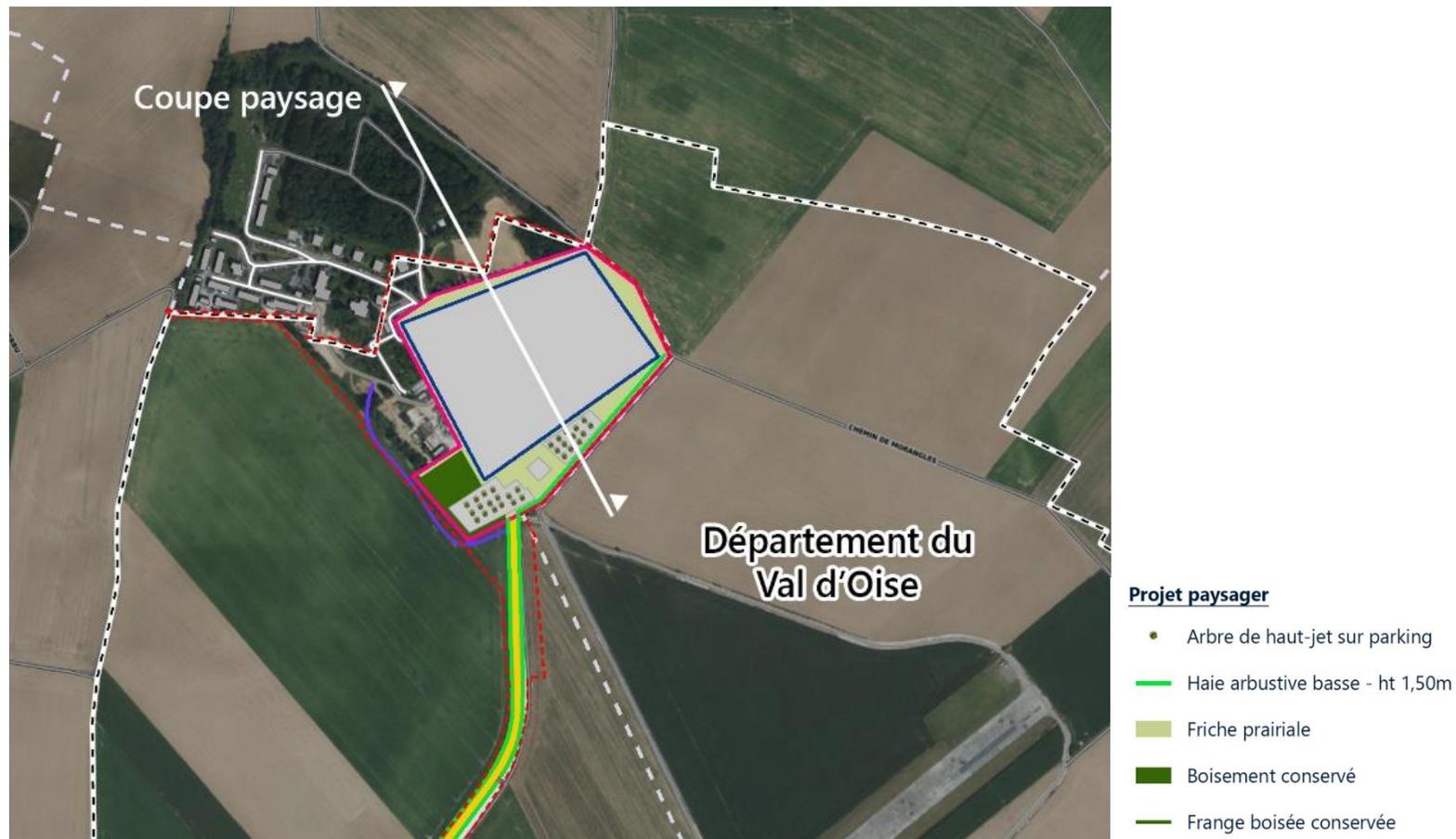


Figure 10 : Proposition de plan de masse paysager (issu d'une étude de faisabilité)

Le ministère porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, parmi lesquelles notamment une plus grande intégration avec leur environnement.

Une des caractéristiques principales de ces établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier est la mise à distance du bâti accueillant les détenus par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. En effet, un dispositif programmatique de conception architecturale est dorénavant imposé pour garantir cette mise à distance suffisante entre l'extérieur et l'intérieur de la détention.

Soit une mise à distance minimum de 38 mètres décomposée de la façon suivante :

- Hors enceinte : abords extérieurs protégés + voirie carrossable (total : minimum 6 mètres) ;
- Mur d'enceinte de 6 mètres de haut ;
- En enceinte : chemin de ronde (min. 6 mètres) + glacis (min. 20 mètres) + zone neutre (min. 6 mètres).

3.1.4 Organisation spatiale

✓ Zone en enceinte

La zone en enceinte est composée :

- du chemin de ronde ;

- du glacis ;
- de la zone neutre ;
- des fonctions dites en enceinte en détention : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergements, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;
- des fonctions dites en enceinte hors détention : zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

Les différentes emprises au sol bâti pourront atteindre environ 20 m de haut (R+4+combles).

✓ Zone hors enceinte

La **zone hors enceinte** s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire et elle comprend principalement :

- les abords de l'établissement ;
- l'accueil des familles ;
- les locaux du personnel hors enceinte ;
- le stationnement des personnels ;
- le stationnement des visiteurs ;
- le pôle de rattachement.

✓ **L'accès au domaine pénitentiaire**

Le site est localisé au nord-est de la commune de Bernes-sur-Oise. Il est situé à proximité de l'A16 à l'Ouest qui permet de rejoindre Cergy-Pontoise en 30 minutes, et de la RD924 au sud qui passe à proximité des communes de Chambly et Bruyères-sur-Oise.

Il est accessible par le chemin du Crouy qui nécessite un élargissement à 6 m environ de voirie et 1 à 2 m d'accotement de part et d'autre de la voirie.

3.1.5 Description de la phase de travaux

✓ **Charte « chantiers faibles nuisances »**

La réalisation des opérations pénitentiaires conduites par l'APIJ s'inscrit résolument dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « chantiers faibles nuisances » est signée avec les entreprises et s'impose à elles (document contractuel). Elle constitue un engagement de chacun des intervenants du chantier et oblige tous les participants à l'acte de construire. Son respect atteste de la préoccupation environnementale des intervenants de l'opération et du souhait de limiter les impacts du chantier et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux du chantier sont : la gestion et la valorisation des déchets, la gestion de la qualité environnementale du chantier, la limitation des

nuisances (visuelles, acoustiques, dues au trafic et aux poussières), la limitation des pollutions et des consommations et la protection de la santé des travailleurs.

La charte décrit les prescriptions et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier. L'organisation du chantier doit minimiser les nuisances tant pour le personnel des entreprises du chantier, le voisinage que l'environnement naturel.

La description précise des travaux, de l'ensemble de leurs caractéristiques techniques, et du calendrier, ne pourront être connus qu'après la notification du marché de conception-réalisation avec un groupement constitué notamment par l'entreprise générale et l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces éléments seront intégrés dans l'actualisation de l'étude d'impact, qui comme précisé dans le préambule, interviendra concomitamment en phase de conception à l'occasion de la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et à la demande des autorisations d'urbanisme, donc antérieurement à l'acte de construire.

✓ **Les travaux de démolition**

La construction de l'établissement pénitentiaire Nord Francilien induit la relocalisation de plusieurs plateaux de formations AFPA ainsi que des bâtiments de fonctions diverses (administration, espaces de maintenance et de stockage, logements, etc.) dans un autre secteur du Site AFPA.

Cette réorganisation des plateaux engendre la démolition des plateformes de formation :

- Plateforme de formation coffreurs-bancheurs ;
- Plateforme de formation ouvriers du paysage ;
- Plateforme de formation maçons VRD ;
- Plateforme de formation conducteurs de pelle hydraulique et de charge ;
- Plateforme de formation canalisateurs ;
- Plateforme de formation boiseurs ;

Cette réorganisation des plateaux engendre également la démolition des bâtiments suivants :

- Archive ;
- Direction ;
- PC sécurité ;
- Logement.



Figure 11 : Localisation des démolitions nécessaires sur l'AFPA

3.1.6 En phase exploitation

✓ Guide de l'eau dans les établissements pénitentiaires

D'autre part, rendu contractuel dans chaque marché de conception-réalisation, un « guide de l'eau dans les établissements pénitentiaires » est produit par l'APIJ, et annexé au programme technique de l'opération.

Ainsi, des prescriptions et préconisations sont formulées pour une gestion durable des ressources en eau, au travers de l'optimisation de la consommation d'eau potable, la prévention des fuites et du gaspillage d'eau et la récupération des eaux de pluie.

Dans le cadre de la conception et réalisation des installations de distribution sanitaire, des dispositifs techniques seront mis en œuvre dans le cadre du projet afin d'assurer une gestion et une maîtrise de la ressource en eau potable :

- robinets à fermeture automatique temporisée ;
- robinets temporisés avec système antiblocage ;
- limiteurs de débit ;
- pour les toilettes, chasse d'eau à commande interrompable.

3.2 La description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet

3.2.1 La demande et utilisation d'énergie

3.2.1.1 En phase travaux

La réalisation des terrassements, des voiries, des bâtiments etc. nécessitera de l'énergie (hydrocarbures, électricité, etc.) en phase travaux.

En phase construction, les principaux postes d'émissions de GES sont :

- La démolition des activités de l'AFPA ;
- Les opérations de terrassement ;
- La construction des bâtiments ;
- Les travaux de voiries (incluant l'élargissement du chemin du Crouy), de parkings, de réseaux.

Afin de connaître les émissions de GES, les éléments suivants seront à prendre en considération :

- Les émissions dues à la fabrication des matériaux nécessaires aux travaux ;
- Les émissions liées à leur acheminement ou leur évacuation ;
- Les émissions dues aux consommations de carburant etc.).

Une évaluation des émissions GES en phase de réalisation et de fonctionnement sera réalisée lors des études de conception/réalisation. Outre les paramètres de la phase construction, cette étude prendra également en compte les principaux paramètres déterminants des émissions GES liées à l'exploitation de l'établissement pénitentiaire qui sont :

- Les consommations énergétiques des bâtiments ;
- La consommation liée à une éventuelle climatisation des bâtiments ;
- Les déplacements générés par l'établissement pénitentiaire (trafic lié aux livraisons diverses, à la restauration, la collecte des déchets, aux déplacements domicile / travail du personnel, aux déplacements des détenus ;
- L'éclairage des parkings extérieurs de l'établissement pénitentiaire.

3.2.1.2 En phase exploitation

Le projet d'établissement pénitentiaire sera à l'origine d'une consommation énergétique supplémentaire.

La description précise des besoins et des ressources énergétiques n'est à ce jour pas connue avec précision. Ces besoins ne pourront être détaillés qu'après la notification du marché de conception-réalisation avec un groupement constitué notamment par l'entreprise générale de construction et le maître d'œuvre.

Une étude sur le potentiel en énergies renouvelables sera alors réalisée par le maître d'ouvrage et permettra d'avoir recours à des énergies renouvelables.

Conformément à la fiche d'application émanant du CSTB, de l'Ademe et du ministère de l'écologie et du développement durable, datée du 24 avril 2013, les établissements pénitentiaires en enceinte ne sont pas soumis à la réglementation thermique et environnementale en vigueur (RE2020 pour les bâtiments neufs et la réglementation thermique pour les bâtiments existants).

La maîtrise d'ouvrage prescrit néanmoins le respect pour les établissements pénitentiaires (bâtiments hors et en enceinte) de la réglementation thermique et environnementale en vigueur, à savoir, pour les bâtiments neufs, la RT2012 ou la RE2020 dès son entrée en vigueur, et pour les rénovations de bâtiments existants, la RT existant.

Par ailleurs, des études de diagnostic de la capacité des réseaux sont en cours.

3.2.2 La nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisées

À ce stade des études, les ressources naturelles, les matériaux et leurs quantités nécessaires au projet ne sont pas connus avec précision.

Dans une première approche, de nombreux matériaux seront nécessaires pour la construction des nouveaux bâtiments (béton, ferrailles, bois, etc.), des voiries (enrobés, couches de formes, bordures, caniveaux, grilles, etc.), des parkings, des espaces dans l'enceinte pénitentiaire.

Des canalisations dont la composition et la quantité ne sont pas connus à ce jour seront nécessaires pour la création des réseaux d'alimentation en eau potable, eaux usées, eaux pluviales, etc. Des fourreaux seront également nécessaires pour les réseaux mixtes technologiques. Cependant, leur quantité n'est à ce jour pas définie avec précision.

Ainsi, à ce jour, l'évaluation de la décomposition du projet en quantité de matériaux utilisés est faite sur la base d'étude de niveau « esquisse », et représente donc une approximation qui sera précisée dans les études niveau « projet » ultérieurement.

La réalisation de l'établissement pénitentiaire nécessite une quantité importante de matériaux de construction, dont le principal utilisé est le suivant : environ 25 000 m³ de béton.

La mise en œuvre du projet implique le déplacement de quantités de terres. Néanmoins, la topographie relativement plane du terrain sera conservée et le bâtiment ne disposera pas de niveau en sous-sol ce qui induira donc peu de mouvements de terre. Ainsi, la quantité de matériaux déblayés devrait être limitée.

En fonction de la nature des sols déblayés (sols pollués ou non pollués) et en cas de nécessité d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés et dans le respect de la réglementation en la matière.

3.3 L'estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus

3.3.1 La phase de construction

La construction de l'établissement pénitentiaire générera plusieurs types de résidus, liés à l'activité humaine et à l'activité du chantier, qu'il conviendra de traiter afin de limiter la nuisance visuelle et olfactive mais également le risque de pollution qu'ils pourront engendrer.

Chaque type de résidus, généré par le projet, sera pris en charge par une filière adaptée.

Les travaux génèreront des déchets et émissions, comme pour tout chantier de terrassement et de génie civil.

Les taux de réemploi et les dispositions constructives envisagées sont estimés à partir des données disponibles

d'esquisse et devront être précisés et fiabilisés sur la base des reconnaissances à venir (études « projet » dans le cadre du marché de conception réalisation).

Le bilan des déblais / remblais n'est à ce jour pas connu. Il sera consolidé au fur et à mesure des études futures (évaluation des volumes de déblais / remblais en fonction du projet, ajustement des dispositions constructives et des taux de réemploi en fonction des données géologiques et géotechniques).

3.3.2 La phase d'exploitation

Le projet s'inscrit dans une logique de développement durable. Le projet s'attachera à réduire sa dépendance énergétique de manière générale.

Les émissions principales liées au projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Bernes-sur-Oise sont indiquées dans le tableau ci-après.

Émissions principales liées au projet

Pollution du sol et du sous-sol	Pollution du sol potentielle en raison des eaux pluviales.
Eaux	Les eaux usées et les eaux pluviales seront séparées et collectées par des réseaux différents. L'objectif est de traiter les eaux selon leur origine et selon la pollution.
Eaux usées	Les eaux usées seront constituées principalement par des eaux domestiques. Les eaux usées seront traitées soit par la station d'épuration de Persan-Beaumont soit par une station d'épuration autonome dédiée au projet.
Eaux pluviales	Les eaux pluviales seront stockées dans un bassin de rétention / infiltration. La surverse se fera en direction du réseau du chemin du Crouy.
Émissions lumineuses	L'éclairage de l'établissement pénitentiaire est géré par un système d'éclairage permanent.
Émissions sonores	Émissions essentiellement de bruit provenant de l'établissement pénitentiaire et de la circulation sur les infrastructures de transports localisées à proximité (RD924).
Vibration	Sans objet, le projet n'est pas de nature à produire des vibrations.
Émissions atmosphériques	Le futur établissement n'est pas de nature à générer des polluants atmosphériques.

Déchets	Les déchets produits par le projet seront principalement des déchets ménagers, et des déchets d'activités économiques qui ne présentent pas de caractère dangereux et ne comportent aucun risque pour l'homme ou l'environnement. Les déchets seront collectés par un prestataire privé.
Chaleur	L'imperméabilisation du site de l'AFPA (même si déjà imperméabilisée en partie) entrainera un îlot de chaleur avec l'aggravation du changement climatique. Néanmoins des mesures sont mises en œuvre pour limiter ces îlots de chaleur (aménagements paysagers notamment)
Radiation	La commune de Bernes-sur-Oise est exposée à un risque faible lié à la présence de radon. Les bâtiments de l'établissement pénitentiaire construits seront suffisamment ventilés et isolés du sol pour éviter l'accumulation du radon dans l'air intérieur.

3.3.3 Emissions de gaz à effet de serre

Le décret n°2017-725 du 3 mai 2017 du code l'environnement – art. D222-1-D(V), D222-1-E(V), D222-1-F(V), D222-1-G(V), D222-1-H(V), D222-1-I(V) relatif aux principes et modalités de calcul des émissions de gaz à effet de serre des projets publics s'applique aux décisions de financement des projets publics prise à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le présent projet de construction d'établissement pénitentiaire est soumis à ce décret.

Ce décret précise qu'une évaluation des émissions de GES liées au projet doit être réalisée en phase de réalisation et de fonctionnement. Cette évaluation doit prendre en compte les émissions liées à l'artificialisation des sols et au déplacement de personnes et de marchandises.

Pour réaliser ces calculs d'émissions, des données sur les principaux postes émetteurs doivent être disponibles. Notons par exemple :

- La surface au sol des bâtiments (globale ou détaillée selon le type de bâtiment) ;
- Le type de chauffage ou les énergies qui seront utilisés (électrique, solaire, éolienne, réseaux de chaleur, etc.) avec les surfaces de bâtiments correspondantes ;
- Si un système de climatisation est mis en œuvre, la surface au sol des bâtiments concernés ;

- Les quantités de matériaux nécessaires à la construction : béton, acier, etc. ;
- Le fret généré : le nombre de véhicules par semaine ou par an et la distance parcourue (par type de véhicule) :
en phase de construction pour l'apport des matériaux ;
en phase d'exploitation : pour la restauration, la collecte des déchets, pour le personnel, pour les visiteurs, etc.

Cependant, à ce jour, les études de conception-réalisation du projet ne sont pas démarrées. Les données nécessaires au calcul des émissions de gaz à effet de serre du projet ne sont donc pas disponibles.

Le calcul sera réalisé au travers d'une étude spécifique qui sera menée dans le cadre d'une phase ultérieure de conception de projet. Une actualisation de l'étude d'impact sera donc réalisée afin d'intégrer les conclusions de cette évaluation des émissions de gaz à effets de serre liées au projet.

4 Analyse de l'état initial, des effets du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour les éviter, les réduire et / ou les compenser (mesures « ERC »)

4.1 Tableaux de synthèse

Les tableaux pages suivantes synthétisent l'état initial, l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées à l'échelle de la zone opérationnelle du projet en phase travaux puis en phase d'exploitation.

L'analyse des impacts a été réalisée en se basant sur une classification des mesures conforme au guide du CGDD de janvier 2018 lorsque cela est possible. En effet, en raison du degré d'avancement des connaissances et pratiques actuelles, ce sont les thématiques « milieux naturels » et « paysages » qui sont particulièrement ciblées dans le guide publié en janvier 2018 par rapport aux autres thématiques de l'environnement.

La structuration de la codification est présentée dans le tableau ci-dessous (Source : « Évaluation environnementale : guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD, janvier 2018 »).

Structuration de la codification des mesures

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Phase de la séquence ERC, voire mesure d'accompagnement	Évitement ou Réduction ou Compensation, ou Accompagnement <u>Exemple</u> : Réduction	Initiale de la phase de la séquence en majuscule (E ou R ou C ou A). <u>Exemple</u> : R
Type de mesures	Sous-distinction principale au sein d'une phase de la séquence : Évitement « amont » (uniquement pour la séquence évitement / géographique / technique / temporel / etc. <u>Exemple</u> : Réduction technique	Initiale de la phase de la séquence suivi d'un numéro. <u>Exemple</u> : R2

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Catégorie de mesures	Distinction du type de mesure en plusieurs « catégorie » le cas échéant : Phase travaux / phase d'exploitation <u>Exemple</u> : Réduction technique en phase d'exploitation	Numéro de la catégorie. <u>Exemple</u> : R2.2
Sous-catégorie de la mesure	Sous-catégories pouvant être identifiées au sein de chaque catégorie. La sous-catégorie peut rassembler plusieurs mesures. C'est le niveau le plus détaillé et descriptif de la mesure. <u>Exemple</u> : Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	Lettre en minuscule. <u>Exemple</u> : R2.2.b

de l'environnement. la classification n'englobe pas les mesures relatives à la compensation agricole collective.

Le tableau de synthèse détermine également pour chaque thématique le niveau d'enjeu après état initial, le niveau d'impact potentiel après les incidences notables et le niveau d'impact résiduel après les mesures d'évitement et de réduction.

Le tableau de synthèse ci-après propose une classification des mesures en phase chantier conforme au guide du Commissariat Général au développement durable (CGDD) de janvier 2018 lorsque cela est possible. En effet, en raison du degré d'avancement des connaissances et pratiques actuelles, ce sont les thématiques « milieux naturels » et « paysages » qui sont particulièrement ciblées dans le guide publié en janvier 2018 par rapport aux autres thématiques

Ces notions sont définies comme suit :

- Le niveau d'enjeu :

Il est caractérisé en fonction :

- du degré de sensibilité du secteur au projet de construction d'établissement pénitentiaire ;
- des contraintes techniques et réglementaires qui s'appliquent.

Quatre niveaux d'enjeux sont distingués :

Enjeu faible	Enjeu ne présentant pas de contrainte pour le projet
Enjeu moyen	Enjeu ne présentant pas un facteur de blocage pour le projet
Enjeu fort	Enjeu pouvant remettre en cause le projet sur le plan technique et sur le plan réglementaire, sans pour autant présenter un risque de blocage
Enjeu très fort	Enjeu pouvant être incompatible avec le projet et présenter des blocages

- Le niveau d'impact potentiel et le niveau d'impact résiduel :

L'impact potentiel (après appréciation des incidences notables) et l'impact résiduel (après caractérisation des mesures d'évitement et de réduction), ont chacun été caractérisés à dire d'expert, en se basant sur les caractéristiques du projet et les besoins d'adaptation du projet pour sa mise en œuvre.

Six niveaux d'impact (potentiel ou résiduel) sont distingués :

Impact positif	Lorsque le projet offre l'opportunité d'améliorer la situation actuelle présentée dans l'état initial
Impact nul	Lorsque le projet n'est pas susceptible de modifier l'enjeu environnemental ou lorsque l'enjeu environnemental n'est pas présent
Impact négligeable	L'impact n'est pas bloquant et ne nécessite pas une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet
Impact faible	L'impact n'est pas bloquant mais nécessite une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet afin d'obtenir un impact négligeable à nul
Impact moyen	Lorsque le projet n'est pas forcément remis en cause mais où des mesures spécifiques sont toutefois nécessaires pour permettre sa réalisation
Impact fort	Soit lorsque le projet peut être remis en cause (impacts non évitables), soit lorsque le projet s'inscrit au sein de périmètres réglementaires interdisant ou contraignant en l'état la mise en œuvre du projet envisagé

Comment lire le tableau de synthèse, depuis le choix du thème (à gauche), jusqu'à la caractérisation des impacts (de gauche à droite) :

1. Le thème est caractérisé sur le périmètre d'étude. Par exemple, si cet état ne constitue pas une contrainte particulière par rapport au projet, le niveau d'enjeu lié à cet élément de l'état actuel est donc identifié comme faible.
2. Les impacts notables en phase de travaux ou d'exploitation sur ce thème sont énoncés et le niveau d'impact potentiel résultant de ces impacts est identifié comme faible.
3. Des mesures d'évitement et de réduction sont ensuite proposées pour répondre à ce niveau d'impact potentiel, ce qui permet ensuite d'évaluer le niveau d'impact résiduel au regard de ces mesures.
4. Des mesures compensatoires sont proposées si le niveau d'impact résiduel n'est pas nul ou négligeable, où lorsqu'il est accepté que le niveau résiduel soit faible (par exemple pour les difficultés de circulation en phase travaux, ou encore pour les éventuelles coupures de réseaux en phase travaux).

Le tableau ci-après synthétise l'état initial, l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées à l'échelle de la zone opérationnelle du projet en phase travaux. Il se lit de gauche à droite : état initial de l'environnement avec le niveau d'enjeu de chaque thématique, puis les impacts notables en phase travaux avec la hiérarchisation de ces impacts. Les mesures d'évitement et de réduction sont ensuite présentées. Le niveau d'impact résiduel est précisé. En cas d'impact résiduel non négligeable, des mesures de compensation sont proposées.

Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase travaux

Sens de lecture du tableau : ----->

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Climat	Bernes-sur-Oise possède un climat tempéré océanique sans saison sèche et à été tempéré. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Émissions de CO ₂ par les flux de matières, matériaux, main d'œuvre et l'usage des engins. Période des travaux trop courte pour générer des changements climatiques. <u>Impacts temporaires et directs à court terme</u>	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Phasage des travaux permettant d'optimiser les interventions des entreprises. (R3.1.a)</i> - Rationalisation des flux de chantier et du nombre de camions (R.3.1.d). - <i>Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre liées. (R2.1.a).</i> - Choix de matériel le moins polluant possible et respectant les normes d'émissions, actions sur les engins de chantier (R2.1.j). 	Négligeable	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Sols, sous-sol	Le site est localisé sur un sol essentiellement limoneux bien que des argiles puissent aussi se trouver dans la partie nord-ouest du site.	Moyen	<p>Décapage des horizons superficiels du sol, terrassements divers.</p> <p>- Risques de pollution dont pollution pyrotechnique</p> <p>- Risque d'impraticabilité du chantier par fortes pluies.</p> <p><u>Impacts temporaires et directs à court terme</u></p>	Faible	/	<p>- Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées. (R2.1.d)</p> <p>- <i>Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés. (R2.1.c).</i></p> <p>- Élaboration d'une procédure d'intervention d'urgence, affichage et sensibilisation du personnel de chantier (R2.1.t).</p>	Négligeable	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Agriculture	<p>Une parcelle agricole est incluse dans le périmètre d'étude à l'Est.</p> <p>La superficie de cette parcelle agricole est d'environ 4,66 ha.</p> <p>L'élargissement du chemin du Crouy aura un impact sur les exploitations agricoles au vu du prélèvement de surface agricole. Création d'un carrefour pour accéder au centre de l'AFPA par le département du Val d'Oise</p>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - impacts des parcelles agricoles sur lesquelles s'implante le projet (perte de surface agricole) -Risque d'occupation temporaire en bordure de site - Il convient toutefois de préciser que les travaux n'engendreront pas de perturbation de l'activité agricole ayant lieu sur les parcelles avoisinant <p><u>Impacts temporaires et définitifs à long terme</u></p>	Moyen	Respect strict des emprises de travaux par les engins (E2.1.b)	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage des pistes de chantier en période sèche et bâchage des camions pour limiter l'envol des poussières. (R2.1.a). - les emprises complémentaires (zones de stockage de matériels et de terre végétale, base de vie) seront limitées à leur strict minimum et implantées en dehors des parcelles agricoles voisines (R2.1.a). - Information des exploitants sur le planning du chantier (R2.1.t). - Maintien des accès aux parcelles le long du chemin du Crouy pendant toute la durée des travaux d'élargissement du chemin du Crouy (R2.1.t). 	Moyen	Une étude de compensation agricole sera réalisée et proposera des mesures de compensation.

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Eaux superficielles	<p>Il n'y a pas de cours d'eau permanents ou temporaires au sein et aux abords du site d'étude.</p> <p>L'Oise est le cours d'eau le plus proche du site d'étude, à 3,3 km au sud de celui-ci. Le site d'étude se situe dans le bassin versant de l'Oise. => Pas de contrainte particulière</p>	Faible	Absence d'impacts des eaux superficielles (pas d'eaux superficielles à proximité)	Nul	aucune mesure nécessaire		Nul	/
Eaux souterraines	<p>Le site d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine FRHG201 « Craie du Vexin normand et picard » de type dominante sédimentaire à l'écoulement libre et captif, majoritairement libre.</p> <p>⇒ Prise en compte lors des travaux</p>	Moyen	<p>- Risques de pollution.</p> <p>- Apport de matières en suspension.</p> <p><u>Impacts temporaires et directs à court terme</u></p>	Faible	/	<p>- Mise en place de zones de stockage étanches des produits dangereux. (R2.1.d).</p> <p>- Création de fossés autour de l'aire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels. (R2.1.d)</p> <p>- Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques. (R2.1.j)</p> <p>- Mise à disposition de kits antipollution (R2.1.d)</p>	Négligeable	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Usages de l'eau	Le forage en eau potable d'Asnières-sur-Oise (arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2008) est identifié à une dizaine de kilomètres à l'est du site d'étude. Seul le sud de la commune de Bernes-sur-Oise est concerné par le périmètre de protection éloignée de ce forage.. =>pas de contrainte particulière	Faible	Pas d'impact significatif sur les usages des eaux.	Nul	Aucune mesure nécessaire		Nul	/

<p>Patrimoine naturel</p>	<p>Le périmètre d'étude se trouve à un peu plus de 5 km du site Natura 2000 des Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005, 13 615 ha).</p> <p>Deux APPB se situent à plus de 5 km de la zone d'étude et concernent des rus et leur biodiversité</p> <p>La commune de Bernes-sur-Oise est limitrophe au PNR Oise Pays-de-France.</p> <p>Plusieurs ZNIEFF de type I et II se situent à proximité du périmètre d'étude.</p> <p>Le périmètre d'étude se situe à proximité du Bois des bouleaux et la remise des chênes, aussi classé ZNIEFF de type I. D'autres ENS se situent non loin du projet.</p>	<p>Faible</p>	<p>Destruction d'habitats naturels Dégradation d'habitats naturels</p>	<p>Moyen</p>	<p>Mise en défens des habitats au nord (chênaie-charmaie, prairie de fauche, ourlets prairiaux, ormaie rudérale), pendant toute la durée des travaux (E2.2a) ;</p>	<p>Pré-localisation des installations de chantier et stockages de matériaux en dehors des secteurs à éviter et sur des secteurs de moindre intérêt écologique (R1.1b) ;</p> <p>Adaptation des modalités de circulation des engins d'exploitation (limitation la vitesse, sens de circulation..) (R2.1a) ;</p> <p>Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de l'exploitation (aires de ravitaillement étanches, kit anti-pollution, formation du personnel, fossés) (R2.1d)</p> <p>Dispositifs limitant les effets liés au passage des camions et des engins (lavage des roues à l'entrée et à la sortie du site, arrosage régulier des pistes en période sèche) (R2.1g)</p>	<p>Moyen</p>	
----------------------------------	--	---------------	--	--------------	--	--	--------------	--

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Flore	<p>237 espèces de plante (dont une characée : Chara vulgaris). Une seule est à enjeux, le Butome en Ombelle</p> <p>Neuf habitats naturels ou variantes d'habitats naturels ont été recensés au sein du périmètre d'étude.</p>	Moyen	<p>Destruction d'une espèce végétale à enjeux de conservation ou réglementaires liés à l'implantation du projet</p> <p>Destruction d'une espèce végétale à enjeux de conservation ou réglementaires en phase travaux</p>	Faible	<p>Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a).</p> <p>Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) (E3.1a)</p> <p>Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a)</p>	<p>Adapter l'emprise du projet pour éviter de détruire une partie de l'Ormaie rudérale, au sud (R1.2a) ;</p> <p>Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives telles de nettoyage des engins/communication, végétalisation rapide des terrains nus, contrôle du plan de plantation et des essences retenues, et curatives telle que suppression préalable des principaux foyers) (R2.1f)</p>	Faible	Reconstitution de haie champêtre au Sud du site d'implantation

<p>Faune</p>	<p>32 des espèces avifaune possèdent un statut de protection nationale. huit espèces de mammifères sur la zone d'étude : le Chevreuil européen, le Sanglier, la Taupe d'Europe, le Lièvre d'Europe, le Lapin de Garenne, la Fouine, le Hérisson d'Europe (espèce protégée) et le Renard roux. 7 espèces de chiroptères au sein du périmètre d'étude. Une seule espèce de reptile au sein du périmètre d'étude : le Lézard des murailles. Invertébrés : grand capricorne : 3 arbres colonisés.</p>	<p>Moyen</p>	<p>Risques de destructions d'espèces animales en phase travaux Dérangements d'espèces animales en phase travaux</p>	<p>Fort</p>	<p>Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) (E3.1a) Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a)</p>	<p>Clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux espèces animales cibles durant les travaux (R2.1h) Vérification avifaune/chiroptères (cavités/gîtes) préalable à l'abattage des arbres, et adaptations si nécessaire (R2.1k a) Choix d'un éclairage non impactant en phase travaux (notamment travaux en hiver) (R2.1k b) Récupération d'une partie du milieu naturel des secteurs entièrement impactés par les travaux et transfert dans les futures zones d'espaces verts (R2.1n) Dispositif d'aide à la reconstitution de zones herbacées et arborées après travaux (R2.1q) Adaptation du calendrier : Réalisation des travaux d'abattage et de défrichage en dehors des périodes de sensibilité de la faune (R3.1a b) Adaptation des horaires de travaux (pas de travaux la nuit sauf circonstance</p>	<p>Moyen</p>	<p>- Reconstitution de haie champêtre au Sud du site d'implantation</p>
---------------------	---	--------------	---	-------------	--	---	--------------	---

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Faune						exceptionnelle notamment pour garantir la livraison de l'établissement dans les délais) (R3.1.b) Entretien régulier des zones herbacées concernées par les travaux afin de rendre le secteur moins favorable aux espèces animales (insectes, oiseaux, chiroptères) (R2.1i)		

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Zones humides	D'un point de vue pédologique, une zone humide d'une superficie d'1,7 ha a été recensée au Nord-Est du site. Le reste du site et le chemin du Crouy ne peut être considéré comme une zone humide d'un point de vue pédologique et par rapport aux inventaires floristiques	Moyen	Destruction d'habitats naturels Dégradation d'habitats naturels	Fort		<p>Pré-localisation des installations de chantier et stockages de matériaux en dehors des secteurs à éviter et sur des secteurs de moindre intérêt écologique (R1.1b) ;</p> <p>Adaptation des modalités de circulation des engins d'exploitation (limitation la vitesse, sens de circulation..) (R2.1a) ;</p> <p>Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de l'exploitation (aires de ravitaillement étanches, kit anti-pollution, formation du personnel, fossés) (R2.1d)</p> <p>Dispositifs limitant les effets liés au passage des camions et des engins (lavage des roues à l'entrée et à la sortie du site, arrosage régulier des pistes en période sèche) (R2.1g)</p>	Fort	Mesure de compensation développée dans le dossier d'autorisation environnementale

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Biodiversité et continuités écologiques	<p>Au regard du SRCE, le périmètre d'étude est identifié comme un secteur urbanisé au milieu de cultures.</p> <p>Le Bois des bouleaux et la remise des chênes sont considérés comme un réservoir de biodiversité, qu'il convient de préserver</p> <p>Aucun corridor écologique n'est identifié dans le secteur du périmètre d'étude rapproché</p>	Faible	Risque de perturbation des fonctionnalités écologiques	Faible	Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) (E3.1a) ;		Faible	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Relief	La pente est globalement faible, comprise entre 1 et 4 % Pas de contrainte particulière	Faible	- Phase de terrassement induisant des mouvements de terre. Néanmoins, au regard de la topographie, l'aménagement des bâtiments nécessitera la création à minima de 2 plateformes. <u>Impacts définitifs et directs à long terme</u> - Constitution de stockages temporaires de matériaux pouvant ponctuellement et temporairement générer des modifications de la topographie locale. <u>Impacts temporaires et directs à court terme</u>	Négligeable /		- Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés. (R2.1.c)	Négligeable /	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Paysage	Selon l'atlas des paysages du Val-d'Oise, l'aire d'étude est dans l'unité paysagère des « Vallées urbanisées », et plus précisément dans la sous-unité paysagère de la « Vallée de l'Oise de Bruyères à Mours ». Au nord s'étend le Plateau de Thelle et la Vallée de l'Esches, dans l'Oise.	Fort	Altération du paysage et du cadre de vie des usagers dû au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, etc.). <u>Impacts temporaires et directs à court terme</u>	Moyen	/	- Approche qualitative du chantier et organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc. (R2.1.c / R2.1.j)	Faible	/
Patrimoine culturel	Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique n'est signalée au droit du projet.	Faible	Découvertes de vestiges archéologiques possibles. <u>Impacts temporaires et directs à court terme</u>	Moyen	Demande anticipée de prescription en date du 19 janvier 2022 => à la suite d'une étude pyrotechnique : aucun diagnostic archéologique n'a été demandé par la DRAC. (E3.1.c)	- Toute découverte en phase chantier devra être immédiatement déclarée et conservée en l'attente de décision du service compétent qui prendra toutes les mesures nécessaires de fouille ou de classement (R1.1.e).	Négligeable	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Population	Depuis 1999, Bernes-sur-Oise connaît une croissance positive de sa population, avec + 2,5 % sur la période 2012-2019 => Pas de contrainte particulière.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacements et trafics supplémentaires pouvant occasionner un risque en termes de sécurité des biens et des personnes. <p><u>Impacts temporaires et directs à court terme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Retombées directes pour l'économie régionale et locale et de ce fait, des créations ou des maintiens d'emplois (impacts positifs). <p><u>Impacts temporaires et directs à moyen terme</u></p>	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'un plan d'aménagement de chantier, d'information des riverains lors des différentes phases les plus impactantes du chantier (tracts/affichage) et d'un planning d'intervention (R2.1.j) - Matérialisation du chantier interdit au public. (R2.1.j) - <i>Mise en place d'une signalisation claire aux accès du chantier, ainsi qu'aux principales intersections avec les voies de circulation voisines. (R2.1.j)</i> - Maintien d'une zone de chantier propre. (R2.1.j) - Sécurisation de la zone de chantier et des zones limitrophes. (R2.1.j) - Restitutions des emprises travaux à la fin du chantier (R3.1.e) 	Négligeable	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Infrastructures routières	<p>Le site n'est desservi que par le Chemin du Crouy qui peut être considéré comme du réseau routier secondaire qui assure le maillage et l'accès au site d'étude.</p> <p>Long de 2,6 km, cet axe local part du carrefour-giratoire de la RD924 pour rejoindre le Centre AFPA.</p>	Faible	<p>Augmentation du trafic sur les carrefours de la RD924 et sur le chemin du Crouy</p> <p>Élargissement du chemin du Crouy qui va provoquer des difficultés à accéder à l'AFPA.</p> <p>- Présence de terre et/ou de poussières sur les chaussées venant momentanément dégrader les conditions de sécurité des usagers et des riverains.</p> <p><u>Impacts temporaires et directs à court terme</u></p>	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un itinéraire d'accès des camions et d'engins nuisant le moins aux zones habitées et aux usages de la voirie. (R1.1.a) - Dans la mesure du possible, livraisons et évacuation des matériaux et matériels réalisés en dehors des heures de pointes. (R3.1.b) - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et le nombre de camions mobilisés (R2.1.a) - Information à destination du public sur les nuisances potentielles engendrées par le trafic des engins de chantier - Maintien de l'accès à l'AFPA pendant tout le chantier (R2.1.t). 	Faible	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Transports en commun et circulations douces	Le site n'est pas desservi par des transports en commun. Cependant, la ligne de bus « F » du réseau Keolis Val d'Oise compte un arrêt proche du site « Centre AFPA situé à 300m du nord du site d'étude sur le chemin du Crouy	Moyen	- Les travaux pourront impacter la ligne de bus F. <u>Impacts temporaires et directs à court terme</u>	Moyen	/	- Maintien du fonctionnement et de l'arrêt de la ligne de bus F pendant tout le chantier (R2.1.t).	Faible	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Infrastructures ferroviaires et transport aérien	<p>La commune de Bernes-sur-Oise n'est pas directement desservie par le train. La ville se trouve à mi-chemin entre les gares de Persan – Beaumont et de Bruyères-sur-Oise.</p> <p>Deux aéroports sont accessibles depuis le site en moins de 45 minutes (en circulation fluide). Il s'agit de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle à 41 km au sud-est et de l'aéroport Paris – Beauvais à 50 km au nord-ouest..</p> <p>⇒ Pas de contrainte particulière</p>	Faible	Absence d'impact sur les infrastructures ferroviaires et transport aérien.	Nul	/	/	Nul	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Voisinage et cohabitation	<p>Le Centre AFPA de Bernes-sur-Oise occupe les parcelles nord du site d'étude.</p> <p>La piste nord de l'aérodrome de Persan – Beaumont, réservée aux vols d'ULM, est située à 800 mètres au sud du site d'étude.</p> <p>Des parcelles agricoles entourent le site d'étude à l'est et à l'ouest.</p>	Fort	<p>Les travaux pourront générer des nuisances vis-à-vis des riverains les plus proches, notamment par le biais d'émission sonores, vibratoires ou de poussières.</p> <p><u>Impacts temporaires et directs à court terme</u></p> <p>Impact sur l'activité de l'AFPA</p> <p><u>Impacts définitifs et directs à long terme</u></p>	Fort	E2.1.b : Le respect des strictes emprises des travaux par les engins intervenant sur le chantier permettra de limiter toute perturbation de l'activité agricole sur les parcelles voisines.	<p>Les camions seront bâchés pour éviter l'envol des poussières lors des mouvements d'engins (remblais/déblais) (R2.1.a).</p> <p>Les emprises complémentaires (zones de stockage de matériels et de terre végétale, base de vie) seront limitées à leur strict minimum et seront implantées sur l'emprise définitive du projet en dehors des parcelles agricoles voisines. (R2.1.a).</p> <p>l'APIJ maintiendra l'accès aux parcelles agricoles voisines du site. (R2.1.t).</p> <p>Les accès aux parcelles le long du chemin du Crouy seront maintenus pendant toutes la durée des travaux d'élargissement du chemin du Crouy (R2.1.t).</p> <p>la relocalisation des plateaux de l'AFPA (R1.1.e)</p>	Faible	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Équipements et services	La sous-préfecture du Val d'Oise à Sarcelles est située à 30,5 km au sud-est du site. La préfecture du Val d'Oise est située à Cergy, à environ 32,1 km du site. Sont également recensés les forces de l'ordre (police, gendarmerie.), un SDIS, un centre hospitalier, plusieurs partenaires de justice, Des équipements aéronautiques sont recensés.	Faible	- Accès aux équipements et services maintenus.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/

<p>Réseaux</p>	<p>Plusieurs réseaux desservent la zone : réseaux électriques, réseau de gaz, réseau d'adduction d'eau potable, défense incendie, eaux usées, eaux pluviales, réseau de télécommunication...</p>	<p>Moyen</p>	<p>Coupures momentanées possibles pour les riverains et entreprises situées à proximité, Absence de réseaux d'assainissement permettant le rejet des eaux sanitaires et des eaux de lavages du chantier.</p> <p><u>Impacts temporaires et directs à court terme</u></p>	<p>Moyen</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des réseaux présents avec les concessionnaires. - Eaux des sanitaires du chantier récupérées dans une fosse étanche, vidangeable ou évacuées dans le réseau existant. (E3.1.a) - Les entreprises de travaux publics se rapprocheront d'ENEDIS afin d'appréhender les conséquences en terme de sécurité des éventuelles coupures. En cas de conséquences, les coupures seront conditionnées au raccordement préalable de cet établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation de l'ensemble des concessionnaires concernés avant le début des travaux afin d'étudier conjointement les besoins et les incidences du projet, ainsi que les mesures à prendre pour le raccordement des réseaux. -Travaux sur les réseaux organisés de façon à éviter les coupures, mais, si elles devaient avoir lieu, elles seraient limitées le plus possible et les riverains et entreprises situées à proximité du site en seraient tenus informés. (R2.1.j) - Les bungalows de chantier seront équipés de fosses septiques pour les eaux des sanitaires (R2.1.t). - Les eaux de lavage seront récupérées dans des cuves et évacuées en dehors du chantier (R2.1.t) Si besoin, elles seront décantées préalablement à la récupération. Les résidus alors récupérés après décantation seront évacués en décharges règlementées. 	<p>Faible</p>	<p>/</p>
-----------------------	--	--------------	---	--------------	--	--	---------------	----------

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Activités économiques	Le secteur tertiaire non-marchand intégrant l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale est le plus représenté sur le territoire communal avec 41 % des emplois, Aucun hôtel n'est présent sur le territoire communal.	Faible	- <u>Impact positif à court terme</u> sur les activités du bâtiment et des travaux publics (via la création d'emplois pendant la durée du chantier). - <u>Impact positif à court terme</u> sur les commerces et services du secteur de projet, en lien avec les besoins des ouvriers qui travailleront pendant les travaux.	Positif	Aucune mesure spécifique nécessaire.		/	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Risques naturels	<p>La région parisienne est catégorisée par le BRGM(Bureau de Recherches Géologiques et Minières) comme une zone faiblement sismique.</p> <p>Aucune cavité souterraine n'est répertoriée dans un rayon d'environ 2 km autour du site.</p> <p>Aucun aléa d'inondation recensé sur le site.</p> <p>Risque radon de catégorie 1</p> <p>Le risque d'exposition au retrait-gonflement des argiles est faible sur la majorité du site d'étude, hormis sur une faible frange où il est moyen.</p>	Faible	<p>Éventuelles remontées de nappe lors des travaux de terrassements et risques de pollution.</p> <p align="center"><u>Impacts temporaires et directs à court terme</u></p> <p>Lors des opérations de terrassement, le déplacement de terres contaminées et potentiellement d'objets pyrotechniques à risque (munitions, obus...) est susceptible d'engendrer des accidents technologiques et de menacer l'intégrité physique du personnel de chantier</p>	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de moyens d'intervention rapides et efficaces sur le chantier en cas d'incendie de matériaux ou autres. - Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en termes de construction. - Dépollution des sols au sujet des pollutions pyrotechniques. - Sensibilisation du personnel au risque d'incendie et formation sur gestion des situations d'urgence - Gestion du risque pyrotechnique avec prise en compte des recommandations de l'étude pyrotechnique (R2.1.t). 	Négligeable	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Risques technologiques (risques dont l'origine est liée à l'action humaine)	Aucun établissement SEVESO recensé Aucun PPRT recensé	Moyen	directement exposé. <u>Impacts temporaires et indirects à court terme</u>			- Investigations sur les milieux ayant pu être impactés par les sources potentielles de pollution (R2.1.t)		

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Pollution des sols	<p>Absence de site BASIAS ou BASOL au droit du site.</p> <p>La totalité de l'emprise présente un risque de découverte de munition faible (secteurs ayant fait l'objets d'aménagement) à modéré (secteurs n'ayant jamais fait l'objet d'aménagements majeurs).</p> <p>Selon l'étude de levée de doute : le site relève de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.</p>	Moyen		Faible				

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Qualité de l'air	<p>L'indice de la qualité de l'air pour la commune de Bernes-sur-Oise est bon pour l'année 2020</p> <p>Source d'émission de polluants à proximité du site due au trafic routier</p>	Faible	<p>Augmentation des émissions de gaz d'échappement et de poussières dans l'atmosphère, liée à l'utilisation de matériels roulants et autres engins ou équipements de chantier.</p> <p><u>Impacts temporaires et directs à court terme</u></p>	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de brûlage sur le chantier. (R2.1.j) - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et ainsi les émissions de gaz à effet de serre et de poussières liées. (R2.1.a) - Emploi d'engins et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement. - Installation de dispositifs de lavage des camions avec contrôle de la propreté. (R2.1.j) - <i>Arrosage régulier du sol et bâchage (R2.1.j)</i> 	Faible	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Qualité de l'air (suite)		Faible		Moyen		- Application de la charte « chantier faible nuisance » par les entreprises décrivant les prescriptions et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier. : •la sensibilisation des conducteurs à l'éco conduite permet de limiter les émissions polluantes, •les travaux de meulages, de percements, de tronçonnage seront faits dans la mesure du possible sous brumisation ou arrosage pour réduire toute émission de poussière, Une consigne d'arrêt de moteur sera transmise au transporteur pour les camions en attente.	Faible	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Bruit	<p><u>Classement sonore des voies</u> : La RD 924 est classée catégorie 3 et 4, elle est concernée par une empreinte sonore routière, La voie ferrée au sud du territoire est classée catégorie 2 et 3, elle est également concernée par l'empreinte sonore ferroviaire.</p> <p>La commune de Bernes-sur-Oise est comprise dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy Charles De Gaulle approuvé le 3 avril 2007.</p> <p>Site positionné dans le PEB de l'aérodrome de Persan-Beaumont.</p>	Fort	<p>Nuisances sonores sur les zones de chantier et le long des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des matériaux</p> <p><u>Impacts temporaires et directs à court terme</u></p>	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des jours et horaires légaux de travail (R2.1.j) - Vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur (R2.1.j). - Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » (R2.1.j). - Travaux de nuit évités sauf circonstance exceptionnelle (R2.1.j). 	Faible et limité dans le temps	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Vibration	<p>Le site au sens strict n'est pas fréquenté par le trafic routier.</p> <p>Au-delà, les sources de vibrations sont liées au trafic routier sur les voiries voisines (RD924)</p>	Faible	<p>Travaux de compactage pouvant générer des vibrations localisées et de faible durée.</p> <p>- Trafic de camions de transport de matériaux augmentant temporairement les vibrations le long des voies empruntées.</p> <p><u>Impacts temporaires et directs à court terme</u></p>	Faible	/	<p>- <i>Opérations de compactage réalisées de préférence avec un compacteur à pneus. (R2.1.j)</i></p> <p>- Mesures prises vis-à-vis des nuisances sonores (Cf. ci-avant) concourant à protéger efficacement les riverains des nuisances liées aux vibrations (R2.1.j).</p>	Faible	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Pollution lumineuse	Le site s'inscrit dans une zone sans point lumineux à l'intérieur du périmètre d'étude mais des éclairages à proximité.	Faible	Les travaux seront réalisés de jour. Le chantier n'est donc pas susceptible de générer une pollution lumineuse qui pourrait avoir des impacts sur la santé (gêne des phases de sommeil). <u>Impacts temporaires et directs à court terme</u>	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Radiation	Commune en catégorie 1 (risque de radon le plus faible) ⇒ Pas de contrainte particulière	Faible	Chantier ne générant pas de travaux émetteur de radiation.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Déchets	<p>l'APIJ devra faire appel à un prestataire privé pour la collecte de l'ensemble des déchets produits par le projet, dans sa phase de travaux et sa phase d'exploitation. => Pas de contrainte particulière.</p>	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier. - Déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété. - Rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles. <p><u>Impacts temporaires et directs à court terme</u></p>	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets en vue d'une valorisation ultérieure. - Matériaux excédentaires évacués du site dans des filières adaptées. - Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » : mise en place d'un plan de gestion des déchets ; obligation de tri des déchets ; valorisation des déchets. 	Faible	/

Le tableau ci-après synthétise l'état initial, l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées à l'échelle de la zone opérationnelle du projet en phase exploitation. Il se lit de gauche à droite : état initial de l'environnement avec le niveau d'enjeu de chaque thématique, puis les impacts notables en phase travaux avec la hiérarchisation de ces impacts. Les mesures d'évitement et de réduction sont ensuite présentées. Le niveau d'impact résiduel est précisé. En cas d'impact résiduel non négligeable, des mesures de compensation sont proposées.

Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase d'exploitation

Sens de lecture du tableau : ----->

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Climat	Bernes-sur-Oise possède un climat tempéré océanique sans saison sèche et à été tempéré. => Pas de contrainte particulière.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'îlot de chaleur localement au droit du site - Projet faiblement vulnérable face au changement climatique sauf vis-à-vis du risque d'inondation existant en limite Est <p style="text-align: center;"><u>Impacts permanents, directs et à long terme</u></p>	Faible		<p><i>Optimisation de la conception-réalisation : optimisation de l'orientation des bâtiments pour limiter la consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, création d'aménagements paysagers et travail sur l'enveloppe des bâtiments...</i> (E2.2.f/R2.2r)</p> <p>Prise en compte des conclusions des études géotechniques au droit des bâtiments pour une bonne tenue des bâtiments en fonction des sols et notamment de leur tenue à l'eau (en lien avec la pluviométrie qui peut être importante notamment) (R2.2r).</p>	Négligeable	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Sols, sous-sol	Le site est localisé sur un sol essentiellement limoneux bien que des argiles puissent aussi se trouver dans la partie nord-ouest du site.	Faible	Pas d'impact sur le sol et le sous-sol en phase exploitation	Nul	/		/	/
Agriculture	<p>Une parcelle agricole est incluse dans le périmètre d'étude à l'Est.</p> <p>La superficie de cette parcelle agricole est d'environ 3,7 ha.</p> <p>L'élargissement du chemin du Crouy aura un impact sur les exploitations agricoles au vu du prélèvement de surface agricole.</p> <p>Etude de compensation agricole sera réalisée pour prendre en compte les parcelles agricoles impactées par le projet.</p>	Moyen	Les impacts sur l'agriculture ont eu lieu dès la phase chantier. Le projet n'a pas d'impact supplémentaire sur l'agriculture en phase exploitation	Nul	/	/	/	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Eaux superficielles	<p>Il n'y a pas de cours d'eau permanents ou temporaires au sein et aux abords du site d'étude.</p> <p>L'Oise est le cours d'eau le plus proche du site d'étude, à 3,3 km au sud de celui-ci. Le site d'étude se situe dans le bassin versant de l'Oise. => Pas de contrainte particulière</p>	Moyen	Absence d'impacts sur les eaux superficielles.	Nul	/	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude hydraulique afin d'opter pour le meilleur système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du projet de l'établissement pénitentiaire (R2.2.m) Prise en compte des prescriptions liées à la demande de compensation d'imperméabilisation (R2.2.m) - Mise en place d'une gestion séparative des eaux pluviales en privilégiant une infiltration des eaux de ruissellement (R2.2o) - Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales des voiries (R2.2o) 	Négligeable	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Eaux souterraines	<p>Le site d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine FRHG201 « Craie du Vexin normand et picard » de type dominante sédimentaire à l'écoulement libre et captif, majoritairement libre.</p> <p>Prise en compte lors des travaux</p>	Moyen	<p>Imperméabilisation du sol conduisant à une augmentation des apports d'eau pluviale et à l'augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie à l'échelle du bassin versant</p> <p>- L'élargissement du chemin du Crouy sera également à l'origine d'une augmentation des eaux de ruissellement.</p> <p>- Risques de pollution de la nappe souterraine par les effluents, par les pollutions chroniques et saisonnières</p> <p><u>Impacts permanents, directs et à long terme</u></p>	Moyen	Interdiction d'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts (E2.2a)...	- <i>Entretiens régulier des ouvrages de gestion des eaux (réseau, dispositifs de rétention, organes mécaniques, etc.) (R2.2o)</i>	Négligeable /	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Usages de l'eau	Le forage en eau potable d'Asnières-sur-Oise (arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2008) est identifié à une dizaine de kilomètres à l'est du site d'étude. Seul le sud de la commune de Bernes-sur-Oise est concerné par le périmètre de protection éloignée de ce forage.. =>pas de contrainte particulière)	Faible	Pas d'impact significatif sur les usages des eaux.	Faible		Gestion écologique de la ressource en eau (robinets à fermeture automatique temporisée, limiteurs de débit...) (R2.2o)	Négligeable /	
Documents de gestion des eaux	SDAGE du bassin de la Seine en vigueur	Moyen	Le projet tient compte des objectifs fixés par le SDAGE du bassin de la Seine	Moyen	/	Les mesures de réduction d'impact (Cf. ligne « Eaux superficielles ») font que ce dernier ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est donc compatible avec le SDAGE.	Négligeable /	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Patrimoine naturel	<p>Le périmètre d'étude se trouve à un peu plus de 5 km du site Natura 2000 des Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005, 13 615 ha).</p> <p>Deux APPB se situent à plus de 5 km de la zone d'étude et concernent des rus et leur biodiversité</p> <p>La commune de Bernes-sur-Oise est limitrophe au PNR Oise Pays-de-France.</p> <p>Plusieurs ZNIEFF de type I et II se situent à proximité du périmètre d'étude.</p> <p>Le périmètre d'étude se situe à proximité du Bois des bouleaux et la remise des chênes, aussi classé ZNIEFF de type I. D'autres ENS se situent non loin du projet.</p>	Moyen	Un risque de dégradation /pollution des milieux naturels ;	Moyen	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a) ;	Plan de gestion : Gestion écologique des habitats évités et des habitats créés dans la zone d'emprise du projet (R2.1p/R2. 2o)	Faible	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Biodiversité et continuités écologiques	<p>Au regard du SRCE, le périmètre d'étude est identifié comme un secteur urbanisé au milieu de cultures.</p> <p>Le Bois des bouleaux et la remise des chênes sont considérés comme un réservoir de biodiversité, qu'il convient de préserver</p> <p>Aucun corridor écologique n'est identifié dans le secteur du périmètre d'étude rapproché</p>	Moyen	<p>Le risque de perturbation des fonctionnalités écologiques constitue un effet négatif, direct, permanent, d'intensité modérée.</p>	Moyen	<p>Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a)</p>	<p>Plan de gestion : Gestion écologique des habitats évités et des habitats créés dans la zone d'emprise du projet (R2.1p/R2. 2o)</p> <p>Limiter et adapter l'éclairage en dehors du périmètre de sécurité de l'établissement pénitentiaire (R2.2c)</p>	Moyen	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Faune	<p>32 des espèces avifaune possèdent un statut de protection nationale.</p> <p>huit espèces de mammifères sur la zone d'étude : le Chevreuil européen, le Sanglier, la Taupe d'Europe, le Lièvre d'Europe, le Lapin de Garenne, la Fouine, le Hérisson d'Europe (espèce protégée) et le Renard roux.</p> <p>7 espèces de chiroptères au sein du périmètre d'étude.</p> <p>Une seule espèce de reptile au sein du périmètre d'étude : le Lézard des murailles.</p> <p>Invertébrés : grand capricorne : 3 arbres colonisés.</p>	Fort	<p>Dérangements de la faune (circulation de véhicules, présence humaine, bruits, éclairage) ;</p> <p>Ecrasements (amphibiens, reptiles, insectes, mammifères terrestres) liés à la circulation de véhicules sur les chemins et voies d'accès ;</p> <p>Risques de collisions sur le bâtiment (avifaune)</p>	Fort		<p>Limitier et adapter l'éclairage en dehors du périmètre de sécurité de l'établissement pénitentiaire (R2.2c)</p> <p>Installation d'un hibernaculum ou d'un mur de pierres sèches pour la faune avant le démarrage des travaux (R2.2I a)</p> <p>Installation d'un préau avec nichoirs pour l'avifaune rupestre et gîtes à chiroptères (R2.2I b)</p>	Moyen	
Flore	<p>37 espèces de plante (dont une characée : Chara vulgaris). Une seule est à enjeux, le Butome en Ombelle</p> <p>Neuf habitats naturels ou variantes d'habitats naturels ont été recensés au sein du périmètre d'étude.</p>	Faible	<p>Risque de développement d'espèces végétales exotiques envahissantes</p>	Faible	<p>Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a)</p>	/	Faible	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Zones humides	D'un point de vue pédologique, une zone humide d'une superficie d'1,7 ha a été recensée au Nord-Est du site. Le reste du site et le chemin du Crouy ne peut être considéré comme une zone humide d'un point de vue pédologique et par rapport aux inventaires floristiques	Moyen	Pas d'impact supplémentaire en phase exploitation, les impacts ayant eu lieu en phase travaux	Nul	/		Nul	
Relief	La pente est globalement faible, comprise entre 1 et 4 % Pas de contrainte particulière	Faible	Pas d'impact en phase exploitation, les impacts ayant eu lieu en phase chantier	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Paysage	Selon l'atlas des paysages du Val-d'Oise, l'aire d'étude est dans l'unité paysagère des « Vallées urbanisées », et plus précisément dans la sous-unité paysagère de la « Vallée de l'Oise de Bruyères à Mours ». Au nord s'étend le Plateau de Thelle et la Vallée de l'Esches, dans l'Oise.	Moyen	Impact sur le paysage due à la construction du centre pénitentiaire	Moyen		Aménagements paysagers mis en place (R2.2.k)	Faible	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Patrimoine culturel	Pas de monument historique classé ou inscrit à proximité	Faible	Pas d'impact en phase exploitation Le projet ne se situe pas dans un périmètre de monument historique	Nul	/	/	Nul	/
Population	Depuis 1999, Bernes-sur-Oise connaît une croissance positive de sa population, avec + 2,5 % sur la période 2012-2019 => Pas de contrainte particulière.	Faible	Le projet sera à l'origine d'une augmentation de la population de la commune. <u>Impacts permanents, directs et à long terme</u>	Positif	Mise en place d'un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en ce qui concerne l'adaptation du dimensionnement des écoles et crèches, et du parc de logements (R2.2r)		Négligeable	/

<p>Déplacements</p>	<p>Le site est desservi par le chemin du Crouy qui est considéré comme du réseau routier secondaire qui assure le maillage et l'accès au site d'étude.</p> <p>Long de 2,6 km, cet axe local part du carrefour-giratoire de la RD924 pour rejoindre le Centre AFPA.</p>	<p>Moyen</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 998 véh/jour deux sens confondus dont 65 PL - 90 UVP émis et 90 UVP reçus à l'heure de pointe du matin - 114 UVP émis et 114 UVP reçus à l'heure de pointe du soir. <p>Ce supplément de trafic représente 3 à 65% de trafic en plus sur les 3 carrefours du secteur d'étude en fonction du carrefour giratoire et de l'heure de pointe que l'on considère.</p> <p>Sur la RD924 qui mène au chemin du Crouy, le trafic due à l'implantation du centre pénitentiaire engendre 1063 véhicules en moyenne par jour (trafic estimé en prenant en compte toutes les augmentations de</p>	<p>Moyen</p>	<p>/</p>	<p>Réaménagement du giratoire des quatre chemins (R2.2.a)</p> <p>Élargissement et modification du tracé du chemin du Crouy (R2.2.a)</p> <p>Nouveau carrefour à créer (R2.2.a) : Cet aménagement consisterait en la mise en place d'un STOP depuis la sortie de la maison d'arrêt.</p>	<p>Faible</p>	<p>/</p>
----------------------------	--	---------------------	--	---------------------	----------	---	----------------------	----------

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
			trafic sur le tronçon de la RD924) <u>Impacts permanents, directs et à long terme</u>					
Outils de planification urbaine	PLU de Bernes-sur-Oise en vigueur	Moyen	Projet non compatible avec le PLU de Bernes-sur-Oise	Moyen	Mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise DUP réalisée afin de permettre la réalisation du projet. (E2.2d)	/	Nul	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Foncier	<p>Le foncier disponible, déjà acquis en majorité par l'Etat est d'environ 17 ha. Il est suffisant pour permettre l'implantation d'un établissement pénitentiaire.</p> <p>Le projet nécessite également l'élargissement du chemin du Crouy.</p> <p>La réalisation de l'établissement pénitentiaire nécessitera l'acquisition d'une bande longeant le chemin du Crouy.</p>	Moyen	<p>Acquisition du parcellaire.</p> <p><u>Impacts permanents, directs et à long terme</u></p>	Moyen	/	Choix d'implantation du projet effectué de manière à réduire la consommation de terres agricoles,	Moyen	<p>Juste et préalable indemnisation pour les propriétaires concernés par une acquisition par la maîtrise d'ouvrage soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.</p>
Infrastructures routières	<p>Le site n'est desservi que par le Chemin du Crouy qui peut être considéré comme du réseau routier secondaire qui assure le maillage et l'accès au site d'étude.</p> <p>Long de 2,6 km, cet axe local part du carrefour giratoire de la RD924 pour rejoindre le Centre AFPA.</p>	Faible	<p>Augmentation du trafic sur les carrefours de la RD924 et sur le chemin du Crouy</p> <p><u>Impacts permanents, directs et à long terme</u></p>	Faible	/	- Nécessaire de créer un nouveau carrefour	Négligeable	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Transports en commun et circulations douces	Le site n'est pas desservi par des transports en commun. Cependant, la ligne de bus « F » du réseau Keolis Val d'Oise compte un arrêt proche du site « Centre AFPA3 situé à 300m du nord du site d'étude sur le chemin du Crouy	Moyen	L'aménagement du chemin du Crouy s'accompagne de la création d'une voie verte pour les déplacements doux. Un prolongement de ligne F jusqu'à l'établissement pénitentiaire et l'AFPA pourrait être envisagé avec une adaptation de la fréquence de la ligne. <u>Impacts permanents, directs et à long terme</u>	Positif	/	Un prolongement de cette ligne jusqu'à l'établissement pénitentiaire et l'AFPA pourrait être envisagé avec une adaptation de la fréquence de la ligne. Ce qui entraînerait un impact positif sur les déplacements en transports en commun.	Faible	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Infrastructures ferroviaires et transport aérien	<p>La commune de Bernes-sur-Oise n'est pas directement desservie par le train. La ville se trouve à mi-chemin entre les gares de Persan – Beaumont et de Bruyères-sur-Oise.</p> <p>Deux aéroports sont accessibles depuis le site en moins de 45 minutes (en circulation fluide). Il s'agit de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle à 41 km au sud-est et de l'aéroport Paris – Beauvais à 50 km au nord-ouest.</p> <p>Le futur établissement pénitentiaire est concerné par la servitude d'utilité publique T5 – dégagement des aérodromes civils ou militaires de l'aérodrome Persan – Beaumont qui se situe en limite du projet.</p>	Faible	<p>L'établissement pénitentiaire n'a aucun impact sur les infrastructures ferroviaires.</p> <p>Sur le site d'étude, l'altitude que les obstacles peuvent atteindre sans occasionner de danger ou de gêne est comprise entre 89 mètres au sud et 103 mètres au nord, ce qui correspond à des hauteurs maximales de constructions possibles comprises entre 19 mètres au nord et 24 mètres au sud.</p> <p>Les constructions envisagées sont inférieures à ces hauteurs maximales.</p>	Nul	/	/	/	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Équipements et services	La sous-préfecture du Val d'Oise à Sarcelles est située à 30,5 km au sud-est du site. La préfecture du Val d'Oise est située à Cergy, à environ 32,1 km du site. Sont également recensés les forces de l'ordre (police, gendarmerie.), un SDIS, un centre hospitalier, plusieurs partenaires de justice, Des équipements aéronautiques sont recensés.	Faible	Augmentation de la demande auprès des équipements et des services par l'arrivée de nouveaux usagers. Dynamique positive sur le marché de la construction immobilière <u>Impacts permanents, directs et à moyen et long terme</u>	Faible		Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en termes de mobilisation des forces de l'ordre et des institutions de santé.	Négligeable	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Réseaux	Plusieurs réseaux desservent la zone : réseaux électriques, réseau de gaz, réseau d'adduction d'eau potable, défense incendie, eaux usées, eaux pluviales, réseau de télécommunication	Moyen	<p>-Nécessité de créer des réseaux pour l'alimentation de l'établissement pénitentiaire (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécommunication, etc) avec un raccordement sur les réseaux existants</p> <p>Les eaux pluviales seront infiltrées avec un rejet des débordements dans le fossé de la RD.</p> <p>- Augmentation des eaux usées.</p> <p>- Augmentation des besoins en Alimentation en eau potable (AEP).</p> <p><u>Impacts permanents, directs et à long terme</u></p>	Moyen	- Aucun rejet d'eaux usées ne sera effectué directement dans le milieu naturel. (E3.2.d)	<p>-Raccordement du réseau de gaz et d'électricité sur le réseau de l'AFPA.</p> <p>2 solutions sont projetées pour le raccordement des eaux usées (R2.2.q) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - raccordement au réseau de Bernes sur Oise et à la station d'épuration de Persan - création d'une station d'épuration autonome dédiée au projet. - Après vérification des capacités d'alimentation, la desserte en eau potable et la défense incendie de l'établissement pénitentiaire pourra être assurée. 	Moyen	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Activités économiques	Le secteur tertiaire non-marchand intégrant l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale est le plus représenté sur le territoire communal avec 41 % des emplois, Aucun hôtel n'est présent sur le territoire communal.	Faible	Création d'emplois Augmentation de la demande auprès des commerces et des services par l'arrivée de nouveaux usagers. <u>Impacts permanents, directs et à court, moyen voire long terme</u>	Positif	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Positif	
Risques naturels	La région parisienne est catégorisée par le BRGM comme une zone faiblement sismique. Aucune cavité souterraine n'est répertoriée dans un rayon d'environ 2 km autour du site. Aucun aléa d'inondation recensé sur le site. Risque radon de catégorie 1 Le risque d'exposition au retrait-gonflement des argiles est faible sur la majorité du site d'étude, hormis sur une faible frange où il est moyen.	Moyen	En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter les risques sismiques, les risques de retrait / gonflement d'argiles, les risques de mouvement de terrain ni les risques de remontée de nappes. En revanche, l'imperméabilisation supplémentaire pourra entraîner des inondations supplémentaires.	Faible		Les principes d'assainissement permettent de collecter les eaux de ruissellements générées par le projet et de les infiltrer limitant ainsi tout risque d'inondation supplémentaire (R2.2b).	Négligeable	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Risques technologiques	Aucun établissement SEVESO recensé Aucun PPRT recensé	Moyen	<u>Impacts permanents, directs et à long terme</u>					
Pollution des sols	Absence de site BASIAS ou BASOL au droit du site. La totalité de l'emprise présente un risque de découverte de munition faible (secteurs ayant fait l'objets d'aménagement) à modéré (secteurs n'ayant jamais fait l'objet d'aménagements majeurs). Selon l'étude de levée de doute : le site relève de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.	Faible	Le risque pyrotechnique aura été traité en phase chantier.	Faible			Négligeable	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Qualité de l'air	<p>L'indice de la qualité de l'air pour la commune de Bernes-sur-Oise est bon pour l'année 2020</p> <p>Source d'émission de polluants à proximité du site due au trafic routier</p>	Faible	<p><u>Impact généré par le projet</u></p> <p>Augmentation du trafic qui n'influencera pas significativement la pollution de fond sur le secteur.</p> <p>Projet non soumis à une réglementation spécifique, en termes de réduction de la pollution atmosphérique.</p>	Négligeable	/		Négligeable	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Qualité de l'air		Faible	<p><u>Impact de l'environnement sur la population pénitentiaire</u></p> <p>Exposition de la population carcérale et les usagers du nouvel établissement pénitentiaire à la pollution d'origine routière présente sur la zone (en particulier NO₂ et PM10).</p> <p><u>Impacts permanents, directs et à long terme</u></p>	Faible /		Un prolongement de ligne F jusqu'à l'établissement pénitentiaire et l'AFPA pourrait être envisagé avec une adaptation de la fréquence de la ligne ce qui permettrait de réduire les émissions atmosphériques (R2.2.r)	Positif /	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Bruit	<p><u>Classement sonore des voies</u> : La RD 924 est classée catégorie 3 et 4, elle est concernée par une empreinte sonore routière, La voie ferrée au sud du territoire est classée catégorie 2 et 3, elle est également concernée par l'empreinte sonore ferroviaire.</p> <p>La commune de Bernes-sur-Oise est comprise dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy Charles De Gaulle approuvé le 3 avril 2007.</p> <p>Site positionné dans le PEB de l'aérodrome de Persan-Beaumont.</p>	Moyen	<p><u>Impact généré par le projet</u></p> <p>Bruit généré par le trafic supplémentaire induit, les hauts parleurs intérieurs, les ateliers de travail, la population carcérale etc.</p> <p>Mais projet éloigné des riverains.</p> <p><u>Impacts permanents, directs et à long terme</u></p>	Faible	<p>Mise en œuvre du dispositif d'internalisation du glacis, induisant de fait une mise à distance d'au moins 32 m entre les premiers bâtiments d'hébergement ou cours de promenades, et le mur d'enceinte, lui-même haut de 6 m. Ce dispositif est à la fois une mesure réduction de par la mise à distance entre la source de la nuisance et les populations potentiellement gênées, et à la fois une mesure d'évitement, compte tenu de l'effet de découragement que cette mise à distance provoque vis-à-vis des tentatives de parloirs sauvages et de projections depuis l'extérieur (R2.2b).</p> <p>Lors de la phase de conception, une réflexion sera menée dans l'implantation des bâtiments afin de réduire les nuisances liées aux parloirs sauvages</p> <p>- Mise en place de protection de façade respectant les objectifs acoustiques (R.2.2.b).</p>		Négligeable	/
Vibration		Faible	Projet n'étant pas de nature à émettre des vibrations.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Pollution lumineuse	Le site s'inscrit dans une zone sans point lumineux à l'intérieur du périmètre d'étude mais des éclairages à proximité.	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Flux lumineux directs (concentrés à l'intérieur du projet) et indirects (halo lumineux au-dessus de l'établissement) et notamment durant toute la période de la nuit. - Incidences sur la biodiversité : modification de l'équilibre des écosystèmes, modification comportementale pour la faune, changement des interactions entre individus (notamment les processus de compétition et prédation). <p style="text-align: center;"><u>Impacts permanents, directs et à long terme</u></p>	Fort	/	<p>Utiliser des températures de couleurs inférieures ou égales à 2700k (R.2.2.b et R.2.2.c). Éclairer uniquement à l'intérieur de l'enceinte et maîtriser les flux (R.2.2.b et R.2.2.c), Éclairer en direction du sol (R.2.2.b et R.2.2.c) Planter des arbres/haies pour limiter l'immixtion de lumière hors du périmètre du site (R.2.2.b et R.2.2.c) Utiliser un verre de protection lampadaire avec un indice de protection supérieur à 6.5 (R.2.2.c) Utiliser un ULOR à 0% (R.2.2.c), Limiter la densité surfacique de flux lumineux installé (R.2.2.c). Limiter la hauteur des éclairages inférieur ou égale à 4mètres (R.2.2.b et R.2.2.c).</p>	Faible	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Pollution lumineuse suite		Fort	-	Fort		<p>Éclairer uniquement à l'intérieur de l'enceinte et maîtriser les flux (R.2.2.b et R.2.2.c),</p> <p>Éclairer en direction du sol (R.2.2.b et R.2.2.c)</p> <p>Planter des arbres/haies pour limiter l'immixtion de lumière hors du périmètre du site (R.2.2.b et R.2.2.c)</p> <p>Utiliser un verre de protection lampadaire avec un indice de protection supérieur à 6.5 (R.2.2.c)</p> <p>Utiliser un ULOR à 0% (R.2.2.c),</p> <p>Limiter la densité surfacique de flux lumineux installé (R.2.2.c).</p>	Faible	
Radiation	Commune en catégorie 1 (risque de radon le plus faible) Pas de contrainte particulière	Faible	Projet n'étant pas de nature à émettre des radiations.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Déchets	Compte tenu du statut des personnes liées à l'établissement pénitentiaire, et de la quantité de déchets supplémentaires générés au niveau de Bernes-sur-Oise (déchets générés par environ 750 personnes quotidiennement), l'APIJ devra faire appel à un prestataire privé pour la collecte de l'ensemble des déchets produits par le projet, dans sa phase de travaux et sa phase d'exploitation. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Production de déchets supplémentaires. Le syndicat TRI-OR a pour compétence la gestion des déchets ménagers. Ainsi dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire de Bernes-sur-Oise, la gestion des déchets ménagers ne pourra pas se faire par ses services. <u>Impacts permanents, directs et à long terme</u>	Faible /		- Une société privée collectera l'ensemble des déchets du futur établissement pénitentiaire (R2.2.r). - Mise en place de la collecte et du tri des déchets. (R2.2.b) - Mise en place de clauses de performances, dans le futur contrat de gestion déléguée de l'établissement.	Négligeable /	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Prolifération des moustiques tigre	Le moustique <i>Aedes albopictus</i> , ou moustique tigre est présent dans le département du Val d'Oise.	Moyen	Les eaux stagnantes qui pourront apparaître dans le cadre du projet seront de nature à permettre sa prolifération. <u>Impacts permanents, directs et à long terme</u>	Moyen		L'infiltration est mise à profit sur l'ensemble des zones végétalisées, des noues et fossés d'infiltration des eaux de ruissellement des voiries sont prévues et un bassin de rétention/infiltration de 8 500 m ² dont la vidange par infiltration est prévue en 48 heures ce permettra d'éviter la prolifération des moustiques et le recours aux larvicides (R2.2.b).	Faible à négligeable	

4.2 Modalités de suivi des mesures ERC

En phase chantier, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant.

Les entreprises de travaux devront mettre en place un plan de préservation de l'environnement et respecter scrupuleusement les engagements pris par le maître d'ouvrage sur les mesures d'évitement et de réduction.

✓ En phase travaux

- La prise en compte de la sécurité des ouvriers et des habitants dans le cadre des travaux ;
- Suivi de la charte chantier faibles nuisances ;
- Information régulière des communes du déroulement du chantier ;
- Suivi de l'absence de travaux de terrassement en période pluvieuse ;
- Suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur la biodiversité :
 - o Intégration de la biodiversité dans le DCE
 - o Sensibilisation du personnel de chantier
 - o Suivi interne du chantier
 - o Suivi externe du chantier

L'écologue en charge de ce contrôle veillera notamment :

- au respect des périodes de travaux ;
- à la délimitation des zones de chantier et au bon respect des zones balisées ;
- à l'apparition d'espèces envahissantes. En cas d'apparition d'espèces envahissantes, il conseillera sur la conduite à tenir.

L'écologue en charge de ce contrôle extérieur informera le maître d'ouvrage en cas de non-respect des préconisations ou de problèmes graves constatés.

À la suite de chaque visite de chantier, des comptes rendus de suivi de chantier seront rédigés et transmis au maître d'ouvrage. Ces comptes rendus seront intégrés dans le registre environnemental. Chaque compte-rendu comprendra la date de la visite, ses objectifs, les modalités de mise en application des mesures inscrites dans les dossiers réglementaires, les anomalies détectées et les mesures de correction mises en place, les préconisations pour éviter d'éventuelles répétitions des anomalies détectées ou pour prévenir l'apparition de nouvelles anomalies. Chaque compte-rendu sera illustré par les photographies prises lors de la visite.

- Suivi relatif aux pollutions de sols
- Suivi relatif au paysage
- Suivi relatif au patrimoine...

De plus, un dispositif d'information général prévoira la mise en œuvre de différents outils adaptés :

- Suivi de la charte de chantier d'émissions de faibles nuisances ;
- Information régulière des communes du déroulement du chantier.

✓ **En phase exploitation**

- Suivi des mesures et de leurs effets sur la biodiversité :
 - o Vérifier la bonne application et conduite des mesures proposées ;
 - o Vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place ;
 - o Proposer « en cours de route » des adaptations éventuelles des mesures au cas par cas ;
 - o Composer avec les changements et les circonstances imprévues (aléas climatiques, incendies, etc.) ;
 - o Garantir auprès des services de l'État et autres acteurs locaux la qualité et le succès des mesures programmées ;
 - o Réaliser un bilan pour un retour d'expériences et une diffusion restreinte des résultats aux différents acteurs.
- Suivi des mesures et de leurs effets sur les espaces verts.

4.3 L'interaction entre les facteurs pertinents de l'état initial

Le schéma suivant présente les interrelations du projet.

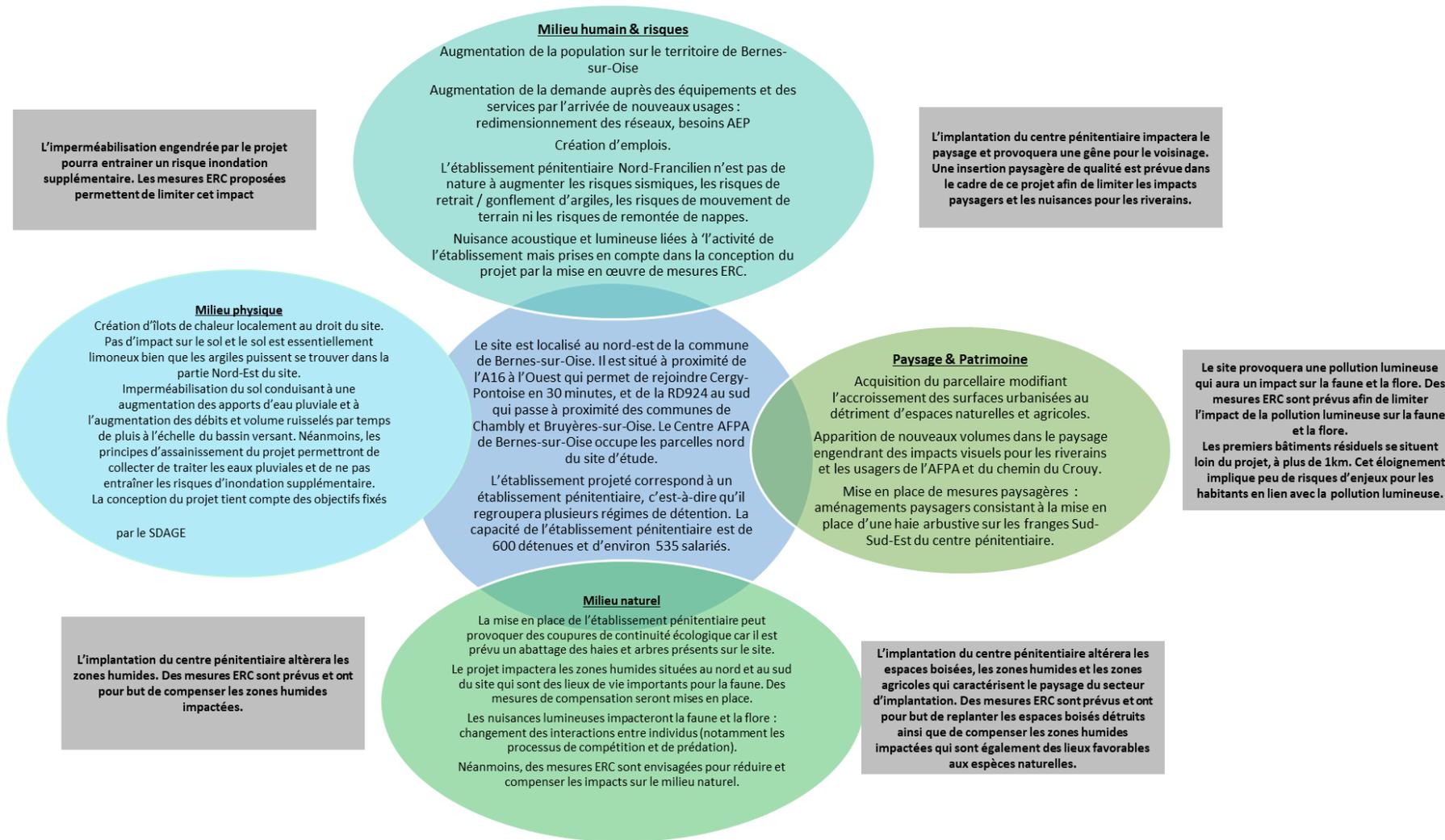


Figure 12 : Interaction entre les facteurs pertinents de l'environnement de l'état initial

4.4 L'estimation des dépenses correspondantes aux mesures ERC

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord-Francilien a fait l'objet d'une démarche de conception itérative puisque les enjeux d'environnement et les dispositions à prévoir pour les prendre en compte ont ainsi été intégrés au fur et à mesure de la réflexion.

Les mesures prises en faveur de l'environnement peuvent être classées en trois catégories :

- les mesures qui constituent des caractéristiques du projet, qui relèvent des choix opérés au cours du processus d'élaboration du projet ;
- celles qui consistent à apporter des modifications à des éléments prévus initialement au projet, et occasionnant des surcoûts ;
- celles qui visent à supprimer ou diminuer des effets négatifs temporaires du projet sur l'environnement, qui correspondent à des aménagements ou à des dispositions spécifiques et ponctuelles.

L'incidence financière de la première catégorie de mesures ne peut être appréhendée, car elle fait partie intégrante d'une démarche globale et ne peuvent être chiffrées de manière distincte des estimations globales de travaux.

L'estimation prévisionnelle de certaines mesures ne peut être présentée à la date de rédaction du présent document car les études sont en cours ou pas encore lancées et donc les estimations non encore définies.

L'estimation sommaire des dépenses des mesures en faveur de l'environnement est intégrée dans la conception du projet.

Désignation	Montant en €TTC
Aménagements (réseaux assainissement, réaménagement accès routier)	6 078 000
Travaux (conception incluse)	189 252 000
Foncier (net vendeur)	95 899
Aménagements paysagers	Non connu à ce jour
MESURES ERC	
Mesures ERC de la biodiversité	140 000
Mesures à la pollution lumineuse	Coût intégré à la Conception du projet
Mesures liées aux nuisances acoustiques	Coût intégré à la Conception du projet
Études géotechniques	Non connu à ce jour
TOTAL	196 172 000

5 Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (situation existante du projet) et évolution en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de mise en œuvre du projet

Le tableau suivant fait la synthèse des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (situation existante du projet) et de l'évolution en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de mise en œuvre du projet

L'objectif de ce chapitre est d'établir l'évolution probable de l'environnement et de la santé humaine, à l'horizon de la mise en service de l'établissement pénitentiaire de Bernes-sur-Oise, en l'absence (pouvant être intitulé « scénario 0 ») et en cas de mise en œuvre du projet (« situation existante du projet »).

Les aspects de l'environnement retenus pour cette analyse sont :

- la population et la santé humaine ;
- la biodiversité ;
- les terres, le sol, l'eau et le climat ;
- les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

Thématique	Évolution de l'état actuel de l'environnement intégrant le projet	Évolution de l'actuel de l'environnement en l'absence du projet
Population et santé humaine	<p>L'implantation de l'établissement pénitentiaire aura un impact sur les activités de l'AFPA : ainsi les plateformes de formations seront relocalisées.</p> <p>En ce qui concerne les effets sur la santé humaine, il est aujourd'hui admis que la circulation routière constitue un facteur non négligeable sur les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores. L'arrivée de nouvelles populations attendues en cas de mise en œuvre du projet par les emplois créés va mécaniquement s'accompagner d'un accroissement des besoins en termes de déplacement et de consommation d'énergie.</p>	<p>Sans mise en œuvre du projet, le site aurait continué à être exploité par l'AFPA.</p> <p>Aucune évolution connue quant à l'identification des risques n'est attendue à l'horizon de la mise en service de l'établissement pénitentiaire, sans mise en œuvre du projet, sur les thématiques risque industriel et pollution des sols.</p>
Biodiversité	<p>Des potentialités de gîtes existent dans le bois ou dans le bâti du site de l'AFPA.</p> <p>Le projet aura un impact modéré sur le milieu naturel.</p> <p>Des mesures d'Évitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement (ERCA) seront mises en place afin de limiter l'impact du projet sur la biodiversité.</p>	<p>En cas de non mise en œuvre du projet, les haies et arbres présentes sur les parcelles ne devraient pas disparaître et rester des espaces d'accueil et de nourrissage de la faune. Les zones humides présentes à l'Est de la parcelle seraient présentes en cas de non mise en œuvre du projet.</p> <p>Le réchauffement climatique peut également avoir une influence sur le milieu naturel : floraison précoce, modification de la répartition de certaines espèces animales et végétales (par exemple les oiseaux et les insectes aimant la chaleur se propagent de plus en plus vers le nord).</p>

Thématique	Évolution de l'état actuel de l'environnement intégrant le projet	Évolution de l'actuel de l'environnement en l'absence du projet
Terres, sol, eau et climat	<p>Le projet sera sans effet notable sur le climat, que l'analyse soit conduite à court, moyen ou long terme.</p> <p>Le projet d'établissement pénitentiaire a été conçu en prenant en compte des conditions climatiques proches que celles estimées dans le cadre des projections de changements climatiques. Néanmoins, l'usage du site pourra être perturbé en cas de pluie et fortes chaleurs notamment.</p> <p>L'implantation de l'établissement pénitentiaire imperméabilisera 12 ha de surfaces naturelles dites agricoles.</p> <p>Le projet mettra en place des mesures pour collecter les eaux pluviales dans des bassins de rétention.</p>	<p>L'évolution la plus évidente concerne celles liées aux changements climatiques. Ceux-ci auront pour conséquence une augmentation de la moyenne annuelle des températures et des précipitations, même si de nombreuses incertitudes existent quant à la vitesse prévisionnelle des changements, ainsi que leurs intensités.</p>
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	<p>Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord Francilien n'est pas compatible avec le PLU de Bernes-sur-Oise. Une mise en compatibilité de ce document d'urbanisme est donc nécessaire pour la réalisation du projet.</p> <p>Le projet prévoit un traitement architectural et paysager des limites du projet et des aménagements paysagers au niveau des parkings et autour de l'enceinte limitant ainsi l'impact paysager du projet.</p>	<p>Le PLU règlemente l'usage et l'occupation des sols et constitue le document de référence en matière d'évolution territoriale.</p> <p>De fait, le secteur (zone Nb) n'est pas voué à être urbanisé en partie et donc aucune modification du paysage n'aurait eu lieu (construction de bâtiments et de voiries, fermeture des vues, artificialisation du sol...).</p>

6 Incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

Les projets en général peuvent être confrontés à des risques d'accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens ou d'entraîner un danger grave, immédiat ou différé, pour la santé humaine et/ou pour l'environnement.

Une gestion de ces risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est mise en œuvre dans le cadre de ce projet.

De par sa conception, le projet d'établissement pénitentiaire utilise des technologies et des modes de construction qui n'utilisent pas de moyens et d'énergies fortement polluantes ou dangereuses ou présentant des risques environnementaux majeurs.

La sureté fait partie intégrante de la conception globale de l'établissement : l'organisation du plan masse, la constitution des diverses barrières (limites, secteurs) ainsi que le dispositif de contrôle d'accès et de surveillance associé à l'organisation du réseau de communication et d'alarme, jouent un rôle prépondérant.

Il apparaît que les principales incidences notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures sont maîtrisées.

Par conséquent le projet n'aura pas d'incidences négatives notables résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures en rapport avec le présent projet.

7 Incidences du projet sur le réseau Natura 2000

Le projet se situe à un peu plus de 5 km du site Natura 2000 des Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005).

La ZPS compte 10 espèces de la directive « oiseaux ». Les habitats forestiers accueillent la Bondrée apivore, le Pic mar et le Pic noir. L'Engoulevent d'Europe fréquente les landes et les milieux associés. Le Martin pêcheur d'Europe, le Blongios nain, le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin constituent l'avifaune des milieux humides tels que les marais. Les habitats ouverts (pelouses, prairies de fauche...) abritent l'Alouette lulu et la Pie grièche écorcheur.

Le site de l'AFPA est séparé du site Natura 2000 par une succession de parcelles agricoles disposant de très peu d'éléments paysagers linéaires (haies, bosquets, rus) pouvant faire office de corridor entre les deux, ainsi que par des infrastructures routières et des zones urbaines.

Le projet n'interfère pas avec les grands objectifs de préservation et de restauration du site Natura 2000. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au sein du périmètre d'étude, ni aucune des espèces cibles du site Natura 2000. Par ailleurs, les habitats ne sont pas favorables à leur présence.

Aucune espèce ciblée par le site Natura 2000 n'a été observée et les milieux au sein du périmètre d'étude semblent en grande partie déconnectés de la ZPS.

Le projet est sans incidence sur le site Natura 2000 des Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005).

8 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

8.1 Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude concerne toutes les communes à proximité directe de Bernes-sur-Oise :

- Bernes-sur-Oise
- Bruyères-sur-Oise
- Persan
- Beaumont-sur-Oise
- Noisy-sur-Oise
- Boran-sur-Oise
- Chambly
- Nointel
- Morangles
- Le Mesnil-en-Thelle
- Fresnoy-en-Thelle
- Crouy-en-Thelle
- Le Mesnil Saint-Martin
- Précy-sur-Oise

Une recherche a été effectuée sur ces communes pour identifier les projets entrant dans le cadre réglementaire de l'analyse des effets cumulés. Cette recherche a été réalisé sur les sites suivants :

- Sur le site de la DRIEAT Ile-de-France où sont publiés les avis de l'autorité environnementale pour le département du Val d'Oise ;
- Sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise où sont publiés les avis d'enquêtes publiques et les décisions d'autorisations environnementales.

- Sur le site internet du IGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) où sont publiés les avis de l'Autorité Environnementale nationale sur les études dont elle est responsable.

Les projets recensés sont en date du 22/12/2023. Le tableau suivant synthétise les projets retenus pour l'analyse des effets cumulés avec l'établissement pénitentiaire.

Nom du projet	Type de projet	Date de l'avis / de l'arrêté	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
Extension et réaménagement du parking de la gare de Nointel-Mours	Extension du parking de la gare	Décision en date du 18 avril 2019 – projet non soumis à une évaluation environnementale	<u>Projet retenu</u> dans l'analyse des effets cumulés au vu de la typologie du projet (création d'un parking tout comme l'établissement pénitentiaire) et de la localisation géographique de ce dernier (à environ 8,5 km de l'aire d'étude) sur la commune de Nointel.
Construction d'un ensemble de commerces et d'activités à Bernes-sur-Oise	Aménagement zone d'activités	Décision en date du 17/11/2022 – avis favorable	<u>Projet retenu</u> dans l'analyse des effets cumulés au vu de la typologie du projet (création d'équipements, de commerces et de logements qui seront notamment sources de consommation d'énergie, d'eau.... Tout comme l'établissement pénitentiaire) et de la localisation géographique de ce dernier (à environ 5 km de l'aire d'étude) sur la commune de Bernes-sur-Oise.

8.2 Présentation des projets retenus

2 projets ont été retenus pour l'analyse des effets cumulés :

- Extension et réaménagement du parking de la gare de Nointel-Mours : le projet se situe à Nointel sur une gare de la ligne H du réseau Transilien : l'extension étant située dans le prolongement du parking existant sur une friche ferroviaire de 0,3 ha qui constitue un habitat de friche arbustive et de gazon pionnier sur substrat sablonneux, l'ensemble du projet portant sur une superficie totale de 0,8 ha.
- Construction d'un ensemble de commerces et d'activités à Bernes-sur-Oise : ce pôle commercial sera composé de six bâtiments, pour une surface totale au sol de 7 647 m². Il accueillera des activités artisanales (5 551 m²), des commerces (1 302 m²) dont un restaurant, des bureaux (472 m²), avec un espace pour le coworking, ainsi qu'une offre de services de proximité. Quatre-vingt-neuf places de stationnement sont prévues. L'entrée et la sortie s'effectueront par la rue Abel-Gance, près des « Cottages », à cinq minutes à

pied, à peine, du centre-ville. Les camions de livraison emprunteront la route de Chambly pour accéder au pôle commercial et en repartir.

8.3 L'appréciation des effets cumulés

Il est important de noter que la construction d'un ensemble de commerces et d'activités à Bernes-sur-Oise a débuté en février 2023 et sera achevée à la moitié de l'année 2024.

Le projet d'extension et de réaménagement du parking de la gare de Nointel-Mours est quand lui finalisé depuis début 2020.

De surcroît, il est important de noter que les informations disponibles à ce jour sur les projets identifiés sont très hétérogènes d'un projet à l'autre. La temporalité des projets à travers les plannings prévisionnels d'avancement n'est pas maîtrisée et pour certains projets leur faisabilité n'est pas confirmée.

Les interfaces de la construction de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Bernes-sur-Oise avec les différents projets présentés ci-avant sont les suivantes.

Tableau 1: Tableau récapitulatif en phase exploitation des effets cumulés

Thèmes	Construction d'un ensemble de commerces et d'activités à Bernes-sur-Oise	Extension et réaménagement du parking de la gare de Nointel-Mours	Etablissement pénitentiaire Nord Francilien
Eau	<p>Imperméabilisation des sols : amplifier le phénomène de ruissellement des eaux et par voie de conséquence les risques inondation. Consommation d'eau potable et rejet d'eaux usées.</p> <p><u>Mesures ERC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un réseaux souterrains nécessaire à la captation des eaux de ruissellement noues, fossés, tranchées drainantes et réservoirs souterrains engazonnés. ▪ Mise en place d'un bassin de rétention d'une capacité de 2 500m³. ▪ Végétalisation des bâtiments, ▪ Rejets des eaux usées dans les réseaux d'assainissement existants à proximité, ▪ Raccordement au réseau d'alimentation en eau potable. 	<p>Imperméabilisation des sols : amplifier le phénomène de ruissellement des eaux et par voie de conséquence les risques inondation</p> <p><u>Mesures ERC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mise en œuvre d'un traitement des eaux de ruissellement avant leur rejet 	<p>Imperméabilisation des sols : amplifier le phénomène de ruissellement des eaux et par voie de conséquence les risques inondation</p> <p>Consommation d'eau potable et rejet d'eaux usées.</p> <p><u>Mesures ERC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une gestion des eaux pluviales qualitative et quantitative, intégrée dans la conception des aménagements (ouvrages de rétention, végétalisation des surfaces, séparateurs hydrocarbures, autoépuration par des noues et fossés de collecte etc.), ▪ Deux scénarios en cours d'étude concernant la collecte des eaux usées traitées ▪ Raccordement au réseau d'alimentation en eau potable

Thèmes	Construction d'un ensemble de commerces et d'activités à Bernes-sur-Oise	Extension et réaménagement du parking de la gare de Nointel-Mours	Etablissement pénitentiaire Nord Francilien
Milieu naturel	<p>Destruction, dégradation d'habitats naturels et de structures écologiques ayant des fonctions avérées : perte du potentiel écologique</p> <p><u>Mesures ERC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La plantation de haies et d'arbres tout le long du projet pour compenser les haies supprimées, ▪ La défavorabilisation écologique et l'adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux, ▪ L'interdiction de l'usage de pesticides, ▪ La limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris, ▪ La mise en place de bassins de rétention adaptés à la faune sauvage, 	<p>Faible destruction d'habitats à potentiel écologique avéré puisque situé en zone urbaine</p> <p><u>Mesures ERC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la réalisation du défrichement hors périodes de reproduction de la faune et de la flore à enjeu, ▪ la réalisation d'une lisière traitée en fourré entre la ZNIEFF « Carrière de Nointel » et le parking, plantée d'espèces locales, 	<p>Destruction, dégradation d'habitats naturels et de structures écologiques ayant des fonctions avérées : perte du potentiel écologique</p> <p><u>Mesures ERC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a). ▪ Plan de gestion : Gestion écologique des habitats évités et des habitats créés dans la zone d'emprise du projet (R2.1p/R2. 2o) ▪ Limiter et adapter l'éclairage en dehors du périmètre de sécurité de l'établissement pénitentiaire (R2.2c) ▪ Installation d'un hibernaculum ou d'un mur de pierres sèches pour la faune avant le démarrage des travaux (R2.2l a)

Thèmes	Construction d'un ensemble de commerces et d'activités à Bernes-sur-Oise	Extension et réaménagement du parking de la gare de Nointel-Mours	Etablissement pénitentiaire Nord Francilien
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La création ou renforcement de corridors de transit potentiels. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation d'un préau avec nichoirs pour l'avifaune rupestre et gîtes à chiroptères (R2.2l b) ▪ Création d'une haie champêtre favorable aux espèces cibles autour du centre pénitentiaire (R1.1a a) ; ▪ Création d'habitats pionniers et ensoleillés favorables aux espèces cibles (R1.1a b) ; ▪ Restauration de l'Ormaie rudérale déjà existante mais dégradée, par plantation d'espèces végétales indigènes (R2.1d)....
Paysage et le patrimoine	<p>Les projets n'étant pas situés en limite immédiate, les effets cumulés sur le paysage sont limités.</p> <p>Le projet d'établissement pénitentiaire n'ayant pas d'impact sur le patrimoine, il n'y aura pas d'effets cumulés sur l'agriculture entre le projet d'établissement pénitentiaire et les projets connus.</p>		

Thèmes	Construction d'un ensemble de commerces et d'activités à Bernes-sur-Oise	Extension et réaménagement du parking de la gare de Nointel-Mours	Etablissement pénitentiaire Nord Francilien
Cadre de vie et la santé	<p>Pas d'effets cumulés avec le projet d'établissement pénitentiaire en lien avec l'augmentation des émissions atmosphériques et des nuisances acoustiques liées avec l'augmentation du trafic sur la commune notamment.</p> <p>Impact sur le milieu agricole et réalisation d'une étude agricole pour compenser la perte de la parcelle agricole de 16 000 m² au profit de ce projet,</p>	Pas d'effets cumulés en termes de nuisances acoustiques ou émissions atmosphériques liées au trafic en raison de la distance du projet avec le projet de centre pénitentiaire	Pas d'effets cumulés avec les autres projets pour l'augmentation des émissions atmosphériques et des nuisances acoustiques liées avec l'augmentation du trafic sur la commune notamment.
Agriculture	Réalisation d'une étude agricole pour compenser la perte de la parcelle agricole de 16 000 m ² au profit de ce projet.	RAS	Réalisation d'une étude de compensation agricole

Thèmes	Construction d'un ensemble de commerces et d'activités à Bernes-sur-Oise	Extension et réaménagement du parking de la gare de Nointel-Mours	Etablissement pénitentiaire Nord Francilien
Milieu humain	Augmentation des déplacements à l'origine et à destination des infrastructures de transport avec la production de nouveaux flux routiers ; Amplification également de la demande en transports en commun.		
	Le projet s'inscrit sur des espaces agricoles tout comme le projet d'établissement pénitentiaire. La construction d'un ensemble de commerces et d'activités à Bernes-sur-Oise a donc des effets cumulés sur l'agriculture avec le projet d'établissement pénitentiaire d'autant plus que ces deux projets sont sur la même commune.	Pas d'effet cumulé sur l'agriculture car le projet de parking n'était pas situé sur une zone agricole.	Effets cumulés sur l'agriculture de la construction d'un ensemble de commerces et d'activités à Bernes-sur-Oise et du projet d'établissement pénitentiaire d'autant plus que ces deux projets sont sur la même commune. Chaque projet a fait l'objet d'une étude de compensation agricole.
Utilisation des ressources naturelles	Projet entraînant la consommation de ressources naturelles modérées (eau)	Une fois mis en place, le projet n'a pas pour objectif une consommation des ressources naturelles.	Projet entraînant la consommation de ressources naturelles modérées (eau)

9 Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Bernes-sur-Oise

✓ **Champ d'application de l'évaluation environnementale**

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien nécessite la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.

Conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

✓ **Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programme**

La mise en compatibilité du PLU qui permet la réalisation du projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien est compatible avec le SDRIF et le PCAET Ile-de-France.

Par ailleurs, le projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien est compatible avec le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF).

✓ **Incidences attendues de la mise en compatibilité sur le contexte urbanistique et mesures proposées**

Le projet d'établissement pénitentiaire se présente comme une opération d'urbanisation importante, portant sur une superficie de 12ha sur la commune de Bernes-sur-Oise. La surface DUP est de 27,86ha (les 12ha appartenant au site de l'AFPA-Parcelle ZA30) Il s'implante sur l'enceinte de l'AFPA.

Le projet n'est pas compatible avec le PLU de Bernes-sur-Oise.

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur le contexte plus urbanistique sont décrits ci-dessous.

Un nouveau sous-secteur Nb1 est créé au droit du projet incluant les emprises du projet. La surface totale compris dans ce sous-secteur Nb1 est de 12ha. L'élargissement du chemin du Crouy comprenant l'expropriation des parcelles agricoles n'est pas sujet à la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise puisque le règlement de la zone A autorise l'élargissement de cette voie.

La modification du plan de zonage inclus :

- La suppression de la zone humide avérée au Nord-Est du site sur la partie de la zone humide impactée par le projet,
- La suppression des vergers, haies, alignement d'arbres et ripisylves à préserver traversant le site et en limite Nord-Ouest. Seule la partie au Nord orientée Est/Ouest est maintenue.

- La création d'un linéaire de « vergers, haies, alignement d'arbres et ripisylves à préserver » équivalent à celui supprimé par la plantation d'une haie champêtre, dans la continuité de l'Ormaie rudérale maintenue autour de l'établissement pénitentiaire.

La zone Nb autorise l'implantation d'équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Elle autorise donc déjà des constructions.

Le classement de l'emprise du projet en zone Nb1 n'aura donc pas d'impact supplémentaire en matière d'urbanisme. Seul le type de constructions sera différent : construction spécifique à l'établissement pénitentiaire

✓ **Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la mise en compatibilité**

Le PLU actuel propose un certain nombre d'indicateurs de suivi des effets du PLU dont certains peuvent être utilisés pour le suivi de la mise en compatibilité du PLU :

- Le nombre d'habitants,
- Le nombre d'enfants scolarisés,
- L'évolution des équipements publics présents sur le territoire (équipements créés, fermés...)
- Le nombre d'emplois sur la commune,
- La concentration d'emplois,
- La consommation d'espaces naturels et agricoles,

- Le trafic journalier moyen,
- La part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail,
- Le linéaire créé de piste cyclable et/ou de cheminements inscrits au PDIPR,
- La surface de trame boisée,
- La surface des zones humides avérées,
- Le nombre de dispositifs mis en œuvre chez les particuliers ou entreprises (panneaux solaire, éoliennes domestiques...).

En plus de ces indicateurs du PLU existant, les indicateurs de suivi seront mis en œuvre :

- Comptage du trafic sur le chemin du Crouy après la mise en service de l'établissement pénitentiaire,
- Réalisation de mesures in situ au niveau des cibles (en amont et aval du chemin du Crouy) les plus proches afin de s'assurer du respect des émergence réglementaires et de définir des mesures correctives le cas échéant,
- Linéaire de haies replantées au regard du linéaire de haie détruit.

10 Méthodes de prévision utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement

Afin d'établir l'état initial du site, d'évaluer les impacts du projet et les mesures préconisées pour réduire, voire supprimer ces impacts, la méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données auprès des organismes dans les différents domaines, une étude sur le terrain et une analyse réalisée à l'aide des méthodes expérimentées sur des aménagements similaires.

En fonction de la nature des informations requises et des données effectivement disponibles, l'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- Une approche dite « globale » portant sur un secteur élargi, plus vaste que la zone d'étude proprement dite ;
- Une approche plus ponctuelle, où les données portent sur une zone d'étude plus restreinte. Les méthodes d'évaluation des impacts utilisées dans cette étude sont conformes aux textes réglementaires en vigueur, à la jurisprudence et en partie issues des guides méthodologiques recommandés par le Ministère de l'Environnement.
- Les méthodes d'évaluation des impacts utilisées dans cette étude sont conformes aux textes réglementaires

en vigueur, à la jurisprudence et en partie issues des guides méthodologiques recommandés par le Ministère de l'Environnement.

- Cette évaluation est également fondée sur les impacts constatés de certains aménagements de mêmes types déjà réalisés.

11 Glossaire

AEP :	Alimentation en Eau Potable	CSRPN :	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
AHA	Accueil des familles	CSTB :	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
AOC :	Appellation d'Origine Contrôlée	CU	Code de l'urbanisme
AOP :	Appellation d'Origine Protégée	DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
APIJ :	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
APPB :	Arrêtés Préfectoral de Protection de Biotopes	DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ARS :	Agence Régionale de Santé	DEEE :	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
AVP :	Avant-Projet	DESC :	Dossier d'Exploitation Sous Chantiers
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services	DGAC :	Direction Générale de l'Aviation Civile
BASOL	Base des sols pollués	DGF :	Dotation Globale de Fonctionnement
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	DICT :	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
CBS :	Carte de Bruit Stratégique	DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
CEREMA :	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement	DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CGDD :	Commissariat Général au Développement Durable	DOO :	Document d'Orientations et d'Objectifs
CLE :	Commission Locale de l'Eau	DTA :	Directive Territoriale d'Aménagement
CO2	Dioxyde de carbone	DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
COV :	Composés Organiques Volatiles		

EEE :	Espèce Exotique Envahissante	OAP :	Orientation d'Aménagement et de Programmation
EH :	Equivalents-Habitants	OMR :	Ordures Ménagères Résiduelles
EP :	Eau Pluviale	PADD :	projet d'Aménagement et de Développement Durables
ERC :	Eviter Réduire Compenser	PAGD :	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
ER :	Emplacement Réservé	PCAET :	Plan Climat Air Énergie Territorial
GEPPA :	Groupe d'Études des Problèmes de Pédologie Appliquée	PCET :	Plan Climat Énergie Territorial
GES :	Gaz à Effet de Serre	PEB :	Plan d'Exposition au Bruit
Ha :	Hectare	PEP :	Porte d'entrée principale
HPM :	Heure de Pointe du Matin	PEL :	Porte d'entrée logistique
HPS :	Heure de Pointe du Soir	PHE :	Locaux du personnel
HTA :	Haute tension A	PL :	Poids Lourds
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	PLH :	Plan Local Habitat
ICU :	Ilot de Chaleur Urbain	PLU :	Plan Local d'Urbanisme
IGP :	Indication Géographique Protégée	PMR :	Personne à Mobilité Réduite
INAO :	Institut National des Appellations d'Origine	PNA :	Plan National d'Action
INRAP :	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives	PPBE :	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques	PPI :	Plan Particulier d'Intervention
IOTA :	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités	PPRI :	Plan de Prévention des Risques Inondations
IRSN :	Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire	PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
Km :	Kilomètres	PREJ :	Pôles de rattachement des extractions judiciaires
NGF :	Nivellement Général de la France		

PT2	Assiette de servitude PT2 liée à la protection des centres d'émission et de réception radioélectriques contre les obstacles	SIG :	Système d'Information Géographique
QSL	Quartiers de Semi-Liberté	SNCF :	Société Nationale des Chemins de Fer français
RD :	Route Départementale	SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
RPG :	Registre Parcellaire Graphique	SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
RPM :	Règlement de Police Municipale	SYSEM	Syndicat du Sud-Est du Morbihan
RSD :	Règlement Sanitaire Départemental	TMD :	Transport de Matières Dangereuses
RN	Route Nationale	TMJO	Trafic Moyen Journalier Ouvrable
RT :	Réglementation Thermique	TN :	Terrain Naturel
SAFER :	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural	TVB :	Trame Verte et Bleue
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	ULM :	Planeur Ultra Léger Motorisé
SAU :	Surface Agricole Utile	UVP :	Unité de Véhicule Particulier
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale	VL :	Véhicule Léger
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours	ZAE :	Zone d'Activités Économiques
SEVESO	Une entreprise Seveso est celle qui a une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses	ZH :	Zone Humide
SIC :	Site d'Importance Communautaire	ZICO :	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
		ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
		ZPPA	Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques
		ZPS :	Zone de Protection Spéciale
		ZRE :	Zone de répartition des eaux

ZSC : Zone Spéciale de Conservation